COLLECTION SUR LES AUTOCHTONES

DIRECTION DES AFFAIRES CORRECTIONNELLES

UN PROGRAMME VRAIMENT INNOVATEUR

Consultation auprès des résidentes éventuelles de la résidence de formation communautaire de l'Institut Gabriel Dumont

APC 2 CA (1992)

Canada

Solliciteur général Canada
Secrétariat du Ministère

Solicitor General Canada
Ministry Secretariat

Ce rapport a été rédigé en vertu d'un contrat pour la Direction des affaires correctionnelles, ministère du Solliciteur général du Canada, et a été présenté tel quel au Ministère. Les opinions exprimées n'engagent que leur auteur et ne sont pas nécessairement celles du Ministère.

The English version of this report is/ce rapport est disponible en anglais sous le titre: "Toward a Program that Makes a Difference" APC 2 CA (1992).

UN PROGRAMME VRAIMENT INNOVATEUR

Consultation auprès des résidentes éventuelles de la résidence de formation communautaire de l'Institut Gabriel Dumont

APC 2 CA (1992)

COLLECTION SUR LES AUTOCHTONES

Graphisme: Addventures
Dessin: Leo Yerxa

Approvisionnnements et Services Canada
Cat. No. JS5-1/2-1992F
ISBN: 0-662-97266-X

Rédacteurs et chercheurs:

Elizabeth Osbaldeston Troyer
chercheuse principale
Gabriel Dumont Institute of Native
Studies and Applied Research, Inc.

Patrice Kelly
coordonnateur des programmes
Résidence de formation communautaire
de l'Institut Gabriel Dumont

DÉDICACE

...Le 15 novembre 1989, deux femmes de la Saskatchewan sont doucement entrées dans l'histoire. Si quelqu'un les avait observées lorsqu'elles sortaient du terminus d'autocar de Saskatoon en cet après-midi frais, il aurait eu du mal à déterminer ce qu'elles avaient en commun.

Marion, menue et vive, d'origine autochtone, mère de cinq enfants, est le type de femme pour qui les gens se prennent rapidement de sympathie. Ses yeux brillent lorsqu'elle parle des espoirs qu'elle fonde sur sa jeune fille.

La deuxième femme, Julie, est grande, blonde et jolie. Cette jeune femme célibataire est plus réservée lorsqu'elle rencontre des gens pour la première fois. Toutefois, il y a derrière cette réserve une intelligence vive et perspicace qui, si elle est bien dirigée, peut lui permettre de réaliser n'importe quel projet.

Marion et Julie sont les premières pensionnaires de la première résidence de formation communautaire pour détenues autochtones de la Saskatchewan.

Le 15 novembre 1989, Marion et Julie sont doucement entrées dans l'histoire. Même si l'événement ne leur apportera que peu de gloire ou de notoriété, leur succès ouvrira la voie à une solution de rechange à l'incarcération pour des centaines de femmes ...

C'est à ces deux pionnières courageuses que nous dédions le présent rapport.

TABLE DES MATIÈRES

1.0 INTRODUCTION 1

1.1 Fondation de la résidence de formation communautaire de l'Institut Gabriel Dumont 1

1.2 Objectifs de la résidence de formation communautaire de l'Institut Gabriel Dumont 2

2.0 RÉPONDRE AUX BESOINS PARTICULIERS DES DÉTENUS AUTOCHTONES 4

3.0 PRINCIPE DIRECTEUR DE L'INSTITUT GABRIEL DUMONT: L'IMPORTANCE ACCORDÉE À CHAQUE INDIVIDU FAIT TOUTE LA DIFFÉRENCE 6

4.0 INSISTER SUR L'IMPORTANCE DE CHACUNE DES RÉSIDENTES DANS LA CONCEPTION DU PROGRAMME DE FORMATION COMMUNAUTAIRE 9

5.0 MÉTHODE: INVITER LES RÉSIDENTES ÉVENTUELLES À PARTICIPER AU PROCESSUS DE CONSULTATION 12

6.0 TAUX DE PARTICIPATION À LA CONSULTATION 14

7.0 ORIGINE CULTURELLE 16

8.0 PROFIL D'ÂGE 18

9.0 RESPONSABILITÉS PARENTALES 22

10.0 INFLUENCE DE LA TOXICOMANIE ET DE L'ALCOOLISME 30

11.0 SANTÉ PHYSIQUE 35

12.0 LIENS ENTRE L'ÉTAT CIVIL ET LES BESOINS PSYCHOLOGIQUES 38

13.0 BESOINS SPIRITUELS 46

14.0 NIVEAU DE SCOLARITÉ 48

15.0 BESOINS RÉSIDENTIELS DES DÉTENUES APRÈS LEUR PARTICIPATION AU PROGRAMME 60

16.0 BESOINS FUTURS RELATIVEMENT AUX SOLUTIONS DE RECHANGE À L'INCARCÉRATION POUR LES DÉTENUES AUTOCHTONES 64

17.0 CONCLUSION 67

1.0 INTRODUCTION

1.1 Fondation de la résidence de formation communautaire de l'Institut Gabriel Dumont

> [TRADUCTION] "J'ai été dans des établissements correctionnels presque toute ma vie, ... deux mois ici, ... deux mois là..."
>
> Détenue du centre correctionnel Pinegrove

En mai 1989, le ministère de la Justice de la Saskatchewan et le Solliciteur général du Canada ont donné un contrat au Gabriel Dumont Institute of Native Studies and Applied Research afin qu'il mette sur pied la première résidence de formation communautaire pour détenues de la province.

La résidence de formation communautaire Gabriel Dumont sera établie dans une maison familiale de quatorze lits située à Saskatoon, ville comptant environ 180 000 habitants. Cet établissement permanent sera construit à l'été 1990. Entre-temps, un lieu temporaire a été choisi à Saskatoon et la résidence a officiellement ouvert ses portes le 15 novembre 1989.

Le personnel de base de la résidence est constitué de cinq personnes dont un directeur, un coordonnateur des programmes, un conseiller en matière de compétences psychosociales et deux surveillants. Des employés occasionnels qualifiés, qui remplaceront le personnel régulier les fins de semaine, lors des congés et des jours de maladie, sont à la disposition de la résidence sur appel.

Les détenues qui font une demande et qui sont choisies pour participer au programme sont transférées du centre correctionnel Pinegrove de Prince Albert, en Saskatchewan, et de la Prison fédérale des femmes de Kingston, en Ontario.

Ces femmes purgeront la dernière partie de leur peine d'emprisonnement (jusqu'à six mois) à la résidence de formation communautaire (conditions établies par le ministère de la Justice de la Saskatchewan).

Les participantes pourront également être condamnées directement par la cour à purger leur peine à la résidence par l'imposition de peines discontinues ou

d'une période de probation assortie d'une condition d'hébergement.

1.2 Objectifs de la résidence de formation communautaire de l'Institut Gabriel Dumont

Les programmes résidentiels communautaires pour détenues englobent un vaste éventail d'objectifs. Rachin (1975, p. 6) fait remarquer qu'un grand nombre de ces programmes se limitent à offrir aux résidentes la sécurité, le gîte, le couvert et un emploi.

Il y a par ailleurs les résidences de formation communautaire qui aident les détenues à s'adapter de façon positive sur tous les plans. Ces établissements ont habituellement un service de counseling et un programme d'acquisition de compétences psychosociales et ils offrent l'accès à de nombreux services offerts par la collectivité pour répondre aux besoins des résidentes dans les domaines de l'emploi, du traitement de la toxicomanie, de l'éducation, de la santé, de la gestion des ressources financières, des loisirs et de la spiritualité (Solomon, 1976; Conseil national des autochtones du Canada, 1975). C'est sur cette perspective plus globale de la formation communautaire que l'Institut Gabriel Dumont veut se fonder pour élaborer son programme.

Le but de la résidence de formation communautaire Gabriel Dumont est de faciliter la réinsertion sociale des détenues. On prévoit atteindre ce but en offrant aux résidentes un environnement sûr et en élaborant des programmes de soutien conçus pour encourager l'autonomie, le respect de soi, le rétablissement des liens familiaux et l'acquisition de compétences productives.

Les objectifs particuliers du programme de formation communautaire Gabriel Dumont sont les suivants:

1. Procéder à une évaluation individuelle de chaque nouvelle résidente et concevoir, conjointement avec elle, un "projet d'activités en résidence" et un "projet postlibératoire".

2. Fournir aux détenues l'occasion de parfaire leur éducation, de suivre des programmes de formation, de trouver un emploi et de recevoir des soins

selon les besoins et les désirs de chacune d'entre elles.

3. Faire connaître les services offerts dans la collectivité qui peuvent répondre aux besoins des femmes et de leur famille.

4. Permettre aux détenues, de façon suivie, d'assimiler et de mettre en pratique des comportements responsables en leur offrant des exemples de modèles à imiter.

5. Encourager l'établissement de liens positifs entre les résidentes, leur famille, leurs amis et les membres de la collectivité.

2.0 RÉPONDRE AUX BESOINS PARTICULIERS DES DÉTENUES AUTOCHTONES

> [TRADUCTION] "Je n'aime pas vivre avec mes parents... Je préférerais subvenir à mes propres besoins, mais je suis consciente que mes enfants ont besoin du soutien d'un foyer stable..."
>
> Détenue du centre correctionnel Pinegrove

Bien que le programme de formation communautaire soit accessible à toutes les détenues et que son mandat soit de servir toutes les candidates répondant aux critères d'admission, le pourcentage élevé d'autochtones incarcérées au centre correctionnel Pinegrove est un élément d'une importance non négligeable. Le profil des quelque sept cents femmes condamnées à purger leur peine à Pinegrove chaque année indique que la portion autochtone de cette population varie de soixante à quatre-vingt-quinze pour cent. Les besoins particuliers des détenues autochtones seront donc pris en considération lors de la conception du programme.

Une analyse de la littérature spécialisée démontre que le manque de recherches pertinentes sur les caractéristiques et les besoins particuliers des détenues autochtones est maintenant reconnu (Lautt, 1979, p. 112; La Prairie, 1984; Havemann et al, 1985, p. 106). Malgré ce manque de recherches, la demande de solutions de rechange à l'incarcération pour les détenues autochtones remonte à plus de vingt ans. En 1967, par exemple, le rapport Laing, intitulé Les Indiens et la loi, contenait une recommandation qui encourageait le secteur privé, en particulier le secteur privé autochtone, à fournir l'assistance postpénale aux détenues autochtones (Lautt, 1979, pp. 80, 81). Le rapport Laing est décrit par Lautt (1979, p. 81) comme le premier à encourager ouvertement une politique conçue par des autochtones pour les autochtones dans le domaine de la justice et des services correctionnels.

Le rapport préparé en 1973 par le Groupe d'étude sur les centres résidentiels communautaires pour le Solliciteur général contient une recommandation selon laquelle il faut encourager l'établissement de centres résidentiels communautaires pour des groupes spéciaux comme les peuples autochtones et les gens des régions éloignées (National Indian Brotherhood, 1975, p. 23). Deux ans plus tard, en 1975, dans sa présentation à la Conférence nationale sur les autochtones et le régime de justice pénale, la Metis Society

of Saskatchewan (M.S.S. et al, 1975, p. 10) a fait la déclaration suivante:

> [TRADUCTION] "Il est clair que nous désirons que soit réduit au minimum le recours à l'incarcération. Il faut accorder plus d'importance aux solutions de rechange à l'incarcération. Nous croyons que dans de nombreux cas, les établissements communautaires pourraient être dirigés par des organismes communautaires. La participation de la collectivité autochtone à la gestion et à la direction d'établissements communautaires est essentielle si nous voulons que ces établissements soient plus qu'un simple point géographique dans la collectivité."

3.0 PRINCIPE DIRECTEUR DE L'INSTITUT GABRIEL DUMONT: L'IMPORTANCE ACCORDÉE À CHAQUE INDIVIDU FAIT TOUTE LA DIFFÉRENCE

> [TRADUCTION] "Mes enfants sont loin de moi pendant mon incarcération ... mon frère est venu me voir et m'a apporté des photos d'eux..."
>
> Détenue du centre correctionnel Pinegrove

Le Gabriel Dumont Institute of Native Studies and Applied Research est unique au Canada.

Avec ses cent vingt employés, l'Institut répond aux besoins éducatifs de la collectivité métisse et indienne non inscrite de la Saskatchewan. L'Institut a été officiellement constitué en 1980 en tant que société à but non lucratif et est désigné comme étant l'organisme d'éducation officiel de la Metis Society of Saskatchewan.

Hormis son rôle direct dans les services d'éducation, l'Institut Gabriel Dumont a acquis une renommée sur le plan national par ses recherches et ses publications. L'Institut s'efforce de sensibiliser davantage le public aux besoins, aux buts et aux aspirations des peuples autochtones et représente un élément important dans la recherche de l'autodétermination des autochtones dans les domaines de l'éducation, de la formation et du développement culturel.

L'établissement d'un programme résidentiel de formation communautaire pour les détenues est le prolongement naturel du travail réalisé par l'Institut Gabriel Dumont. Depuis sa création, il y a dix ans, l'Institut a répondu avec succès aux besoins de la collectivité autochtone de la Saskatchewan dans les domaines de la formation, de l'éducation et de la culture.

Conjointement avec les organismes qui lui sont affiliés, l'Institut Gabriel Dumont offre actuellement des programmes à des centaines d'étudiants autochtones dans de nombreuses collectivités de la province. Parmi ces programmes, notons le Saskatchewan Urban Native Teacher Education Program, le Human Justice Program ainsi qu'une multitude de programmes préparatoires et de programmes menant à l'obtention d'un certificat dans les domaines de la santé, de la foresterie, de la toxicomanie, des techniques policières et des affaires. La politique de l'Institut consiste à ce que

soient pleinement reconnus tous les programmes de formation et d'éducation.

Dans le secteur correctionnel, l'Institut Gabriel Dumont est responsable des services offerts par un aîné autochtone au pénitencier de la Saskatchewan, à la ferme de l'établissement ainsi qu'à l'unité spéciale de détention à sécurité maximale élevée. Un service de liaison entre les détenus autochtones et la direction de l'établissement correctionnel a également été établi par l'Institut Gabriel Dumont au pénitencier de la Saskatchewan. De plus, l'Institut offre un programme de niveau universitaire en justice et un programme préparatoire en vue d'une formation éventuelle à la GRC.

L'Institut assure des services de soutien qui sont à la base de tous ses programmes et de son enseignement. Les services de soutien comprennent:

- une division de recherche et de développement
- une division d'études et de programmes scolaires autochtones
- un centre de documentation
- un service d'information
- une division financière et administrative
- une division de services aux étudiants

Malgré sa grande expérience à répondre aux besoins des peuples autochtones de la Saskatchewan dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la culture depuis dix ans, l'Institut Gabriel Dumont reconnaît d'emblée que le programme de résidence de formation communautaire représente un projet tout à fait nouveau et stimulant. La résidence Gabriel Dumont est la première résidence de formation communautaire pour femmes en Saskatchewan. C'est aussi la première fois que la Saskatchewan donne un contrat de ce genre à un organisme communautaire.

L'Institut Gabriel Dumont ne fonctionne pas selon le principe "du pareil au même, mais mieux". Fondamentalement, l'Institut n'atteint pas ses objectifs en ne faisant que modifier légèrement des programmes existants pour les adapter aux besoins particuliers des autochtones. Au contraire, l'Institut s'efforce de concevoir et d'offrir des programmes vraiment originaux.

L'élément central de chacun des programmes offerts par l'Institut est la bénéficiaire, c'est-à-dire l'étudiante

dans toute son individualité. Les étudiantes participent pleinement dès le début de chaque programme et font partie du comité de sélection qui choisit les moniteurs des programmes. Avant le début des cours de formation officiels, les étudiantes de l'Institut participent à un programme intensif d'acquisition de compétences psychosociales. Lors de cette étape, les étudiantes apprennent à se connaître entre elles, déterminent leurs objectifs personnels, sont conseillées dans les domaines où elles éprouvent des difficultés et sont aidées à résoudre des problèmes quotidiens comme ceux que représentent le logement ou les soins aux enfants.

4.0 INSISTER SUR L'IMPORTANCE DE CHACUNE DES RÉSIDENTES DANS LA CONCEPTION DU PROGRAMME DE FORMATION COMMUNAUTAIRE

> [TRADUCTION] "Vous savez comment sont les grands-mères... [Lorsque je vivais avec elle], elle allait travailler et je faisais le ménage de la maison... Mais elle est trop âgée maintenant... J'ai peur de vivre seule; je devrai aller au YWCA ou quelque chose comme ça [lorsque je serai libérée]."
>
> Détenue du centre correctionnel Pinegrove

En accord avec le principe de l'Institut Gabriel Dumont selon lequel chaque bénéficiaire fait une différence, il est très important de connaître les caractéristiques, les aspirations et les besoins particuliers des résidentes éventuelles de la résidence de formation communautaire. Afin d'obtenir un aperçu des principales questions qui devraient être prises en considération, il semblait tout indiqué de procéder à une consultation intense auprès d'un échantillon de détenues du centre correctionnel Pinegrove, dès les premières étapes de la conception du programme.

Bien qu'il ait été impossible d'effectuer des entrevues individuelles avec les détenues de la Prison des femmes de Kingston, nous les avons rencontrées en groupe afin de leur donner des informations et de connaître leurs inquiétudes. Ces consultations ont été complétées, et les tendances justifiées, par une analyse de la documentation pertinente. En abordant la conception du programme de cette façon, nous tenons compte du conseil de Harding et de Matonovich (1985, p. 192) qui écrivaient qu'il est préférable de fonder le programme sur les besoins des détenues plutôt que d'avoir à choisir les détenues dont les caractéristiques peuvent convenir à celles du programme.

Idéalement, le principe voulant qu'on accorde une grande importance à chaque individu sera renforcé chaque fois qu'une nouvelle pensionnaire arrivera à la résidence de formation communautaire. Les nouvelles résidentes participeront activement à la conception et à la mise en application de leur "projet d'activités en résidence" et de leur "projet postlibératoire". En préconisant la participation des détenus aux décisions cruciales concernant leur destinée, Carney (1977, p. 150) fait ce qu'on pourrait appeler une observation astucieuse sur les lacunes des programmes moins flexibles lorsqu'il dit que les services

correctionnels ne peuvent pas être surimposés, mais qu'ils doivent être adoptés.

Le deuxième avantage de la consultation réalisée auprès des résidentes éventuelles lors des premières étapes de la conception du programme, c'est qu'elle nous a permis de ne jamais perdre de vue le but premier du programme. En réalité, les étapes initiales de planification et de mise sur pied d'une résidence de formation communautaire sont incroyablement compliquées par des détails particuliers comme le choix d'un emplacement, la conception de l'édifice, le respect du zonage, les règlements concernant la santé et les incendies, le choix de l'ameublement, les entrevues de sélection du personnel, les prévisions budgétaires et les relations avec la collectivité. Cependant, comme Fox (1977, p. 75) l'a fait remarquer:

> [TRADUCTION] "Les beaux édifices, les nouveaux voisins et la liberté ne mènent pas automatiquement [pour les pensionnaires de la résidence] à une adaptation réussie [...] L'adaptation se rattache à l'interaction sociale avec d'autres gens et n'a vraiment pas beaucoup de liens avec l'environnement et les facteurs démographiques autres que les individus eux-mêmes."

L'importance accordée à l'interaction sociale pour le succès du programme de résidence de formation communautaire fait ressortir un autre avantage de la consultation et de la prise de contact avec les résidentes éventuelles et leurs besoins lors des étapes de développement de la résidence de formation communautaire. Le personnel doit être interviewé et choisi longtemps avant que ne commence le programme. Dans l'établissement de certains programmes résidentiels communautaires, on a tendance à commettre l'erreur de simplement déplacer des pratiques et des programmes pénitentiaires dans des établissements communautaires plus petits (Fox, 1977, p. 75). Bien qu'il soit tentant d'engager pour les nouvelles résidences communautaires du personnel ayant déjà une longue expérience des établissements correctionnels, la littérature analysée nous porte à croire que ce sont les aptitudes et les compétences personnelles des employés qui contribuent le plus souvent au succès d'un programme.

Il est fort possible que les détenues aient depuis longtemps le sentiment d'être bannies de la société et qu'elles aient

connu trop peu de bonne volonté et d'amitié et trop de rejet (Kirby, 1975, p. 196). Trojanowiz (1975, p. 209) parle de l'aptitude innée qu'ont les êtres humains à influencer les autres êtres humains de nombreuses et différentes façons. Il suggère (p. 214) que le procédé de traitement le plus important devrait être de fournir aux résidentes des modèles de comportement positifs auxquels elles peuvent s'identifier.

L'employé idéal devra pouvoir travailler dans un programme qui tend à minimiser l'importance du passé ainsi qu'à maximiser et à renforcer la volonté, la motivation et la capacité d'apporter des changements de chacune des résidentes (Rachin, 1975, pp. 162-163). Les employés seront choisis selon les expériences de leur vie qui leur ont donné quelque chose de spécial à offrir. Chacun des membres du personnel sera en partie responsable des relations publiques et de la défense du programme, car [TRADUCTION] "les jeunes contrevenants et les détenus adultes sont rarement inscrits sur les listes électorales" (Van Voorhis, 1988, p. 61).

5.0 MÉTHODE: INVITER LES RÉSIDENTES ÉVENTUELLES À PARTICIPER AU PROCESSUS DE CONSULTATION

> [TRADUCTION] "On nous laissait souvent seules, ma soeur et moi, pendant une fin de semaine complète sans rien à manger... Je n'ai pas de bons souvenirs de mon enfance... J'aimerais rencontrer quelqu'un en qui je pourrais avoir confiance..."
>
> Détenue du centre correctionnel Pinegrove

En vue de la consultation qu'on devait effectuer auprès d'un échantillon de résidentes éventuelles de la résidence de formation communautaire, on a préparé un questionnaire complet. Cet instrument d'enquête comprenait un grand nombre de questions ouvertes. De cette façon, on espérait que les femmes seraient encouragées à donner plus de détails sur les sujets qu'elles considéraient plus importants.

Le style du questionnaire permettait également de poser les questions dans le cours d'une conversation normale et permettait ainsi d'obtenir des renseignements d'une façon moins menaçante que dans le cas d'une enquête conçue d'une façon plus rigide.

Soulignons toutefois que bien que sept à huit cents femmes soient incarcérées au centre correctionnel Pinegrove chaque année, environ soixante-dix seulement y sont détenues à la fois. Par conséquent, notre enquête, limitée à une période restreinte de trois semaines à l'été 1989, est plus exactement une consultation par laquelle nous avons tenté d'avoir un aperçu des principales préoccupations des détenues.

La première partie de la consultation consistait à donner un aperçu de la résidence de formation communautaire et de ses objectifs aux soixante-sept détenues du centre correctionnel Pinegrove. Cette présentation a été faite par le coordonnateur des programmes de la résidence de formation communautaire de l'Institut Gabriel Dumont. La présentation durait environ une demi-heure.

À la fin de la présentation, chacune des soixante-sept femmes présentes a été invitée à rencontrer en privé le coordonnateur des programmes pour discuter de ses caractéristiques, de ses besoins et de ses aspirations personnelles. Les femmes ont été informées qu'à un certain moment de leur peine, elles deviendraient admissibles à

participer au nouveau programme de formation communautaire. On leur a dit que les entrevues commençaient dès ce jour-là et que leur décision de participer ou non à la consultation n'influencerait pas leur admissibilité au programme.

On leur a clairement laissé entendre que l'entrevue serait interrompue à n'importe quel moment si la participante devenait mal à l'aise ou si elle avait de la difficulté à répondre aux questions.

6.0 TAUX DE PARTICIPATION À LA CONSULTATION

> [TRADUCTION] "Je viens d'une famille où il n'y avait pas de problèmes d'alcool ni de violence physique. [On nous] enseignait à prier et à aller à l'église le dimanche. Mes parents sont encore ensemble... Je me suis mariée en 1982..., je n'ai pas eu de problèmes de violence physique ou d'alcool... Après sa mort dans un accident de train, j'ai commencé à boire beaucoup..., j'ai perdu ma maison..., j'ai dépensé tout l'argent des assurances..."
>
> Détenue du centre correctionnel Pinegrove

Des soixante-sept femmes invitées à participer aux entrevues, certaines n'étaient pas intéressées au programme. Vingt-neuf femmes étaient en détention provisoire ou n'étaient pas admissibles au programme de résidence. D'autres se sentaient à l'aise et en sécurité dans l'environnement d'un établissement correctionnel et ne voulaient pas assumer la responsabilité supplémentaire inhérente à un programme communautaire.

D'autres ont d'abord refusé de participer volontairement à la consultation en raison de la pression exercée par certaines détenues qui les auraient accusées de chercher à gagner des faveurs.

Quelques détenues se sont toutefois portées volontaires dès le premier jour et la consultation a commencé. L'interviewer a eu l'impression que ces premières volontaires connaissaient l'Institut Gabriel Dumont ou qu'elles avaient entendu parler de la résidence de formation communautaire alors que celle-ci était à l'état de projet. Lorsque les premières réactions ont commencé à circuler et que les femmes se sont mises à poser des questions à propos du programme, d'autres volontaires se sont présentées. Certaines d'entre elles amorçaient une conversation avec l'interviewer dans le corridor et abordaient ensuite la question de participer officiellement à la consultation. D'autres en ont d'abord parlé à des employés de Pinegrove en qui elles avaient confiance avant d'ajouter leur nom à la liste des participantes.

Au total, quelque trente et une femmes se sont portées volontaires pour participer à la consultation. Ce nombre représente environ quatre-vingt-quatre pour cent des

trente-sept femmes qui auraient pu être admissibles au programme s'il avait été en vigueur à ce moment-là. Les entrevues se sont déroulées pendant dix-sept jours et les consultations individuelles ont duré en moyenne deux heures.

Les sections suivantes présentent un aperçu des résultats de la consultation faite auprès des trente et une détenues de même qu'une analyse de la littérature pertinente à leur situation. Sous le titre de chacune des sections se trouve une citation extraite des entrevues réalisées auprès des détenues.

7.0 ORIGINE CULTURELLE

> [TRADUCTION] "J'aimerais retourner à la réserve. Ils sont en train de rénover une maison pour moi. J'aurai besoin de meubles, d'ustensiles de cuisine... Je n'ai pas pu me procurer de meubles avant d'être condamnée..."
>
> Détenue du centre correctionnel Pinegrove

Un peu plus de quatre-vingts pour cent des trente et une détenues consultées étaient d'origine autochtone (tableau 1). Cette proportion est le reflet évident de la surreprésentation des femmes autochtones dans l'ensemble du système correctionnel canadien (La Prairie, 1984b).

TABLEAU 1

ORIGINE CULTURELLE
(n = 31 répondantes)

	Pourcentage
Indiennes inscrites	64,5 %
Indiennes non inscrites	3,2 %
Métisses	12,9 %
Autres minorités visibles	0 %
Race blanche	19,4 %
	100 %

Malheureusement, le problème de la surreprésentation, quoique non consacré par l'histoire, semble avoir augmenté de façon considérable depuis les vingt ou trente dernières années. Ainsi, le premier compte rendu important de la situation des services correctionnels en Saskatchewan, réalisé en 1946, ne fait pas état du nombre disproportionné de détenus autochtones (Harding et Matonovich, 1985, p. 3). Des données indiquent que les autochtones constituaient approximativement vingt pour cent des femmes incarcérées en Saskatchewan dans les années 1920. Cependant, cette proportion avait atteint quatre-vingt-dix pour cent dans les années 1970. Les statistiques relatives à la proportion d'hommes autochtones incarcérés en Saskatchewan au cours des mêmes périodes sont un peu moins élevées, étant

respectivement de cinq pour cent et de soixante-cinq pour cent (Harding et Matonovich, 1985, p. 3).

La même situation existe au pénitencier fédéral, la Prison des femmes de Kingston. Dans un document rédigé au début des années 1980, on mentionne que les femmes autochtones représentent 30,9 p. 100 de la population du pénitencier (La Prairie, 1984b, p. 26). En septembre 1989, des cent détenues incarcérées à la Prison des femmes de Kingston, onze étaient des autochtones de la Saskatchewan. Un observateur a fait remarquer que la situation économique relativement mauvaise des autochtones de la Saskatchewan contribuait à cette tendance. Ces pourcentages sont alarmants lorsque l'on considère que les Indiens inscrits représentaient moins de trois pour cent de la population canadienne en 1986 (Statistique Canada, 1987).

Dans son analyse des 368 femmes incarcérées dans les établissements correctionnels provinciaux de la Saskatchewan en 1976 et 1977, Hylton (1982, p. 122) place ces statistiques dans le contexte particulier aux femmes autochtones. Il n'est pas nécessaire d'être statisticien pour interpréter son inquiétante observation:

> [TRADUCTION] "Si l'on considère seulement la population âgée de plus de quinze ans, les Indiennes inscrites étaient 131 fois plus susceptibles d'être incarcérées alors que les Indiennes non inscrites et les Métisses étaient 28 fois plus susceptibles de l'être."

Incidence sur le programme de résidence

> [TRADUCTION] "Le Nord me manque vraiment..., c'est calme là-bas. Je comprends la langue..."
>
> Détenue du centre correctionnel Pinegrove

Alors qu'on ne peut contester le fait qu'un programme de formation communautaire destiné à répondre aux besoins particuliers des détenues autochtones soit justifié, il est important d'être conscient qu'il n'y a pas une seule "culture" autochtone, mais de nombreuses cultures différentes. Les programmes offerts par la résidence doivent être très individualisés et respecter le fait que certaines des femmes autochtones ont des croyances et des pratiques très traditionnelles. Par contre, d'autres femmes

autochtones peuvent avoir été élevées dans des familles d'accueil non autochtones. Elles peuvent ou non vouloir reprendre contact avec leur patrimoine.

Les femmes qui participeront au programme sont issues d'une grande variété de milieux. Celles qui ont passé la plus grande partie de leur vie dans des petites collectivités rurales ou dans des réserves et qui désirent retourner dans ces milieux peuvent avoir des besoins et des aptitudes très différents de celles qui ont été élevées dans un milieu urbain. Il sera aussi nécessaire de concevoir des programmes pour les femmes qui sont à mi-chemin entre deux mondes différents - le milieu urbain et le milieu rural.

8.0 PROFIL D'ÂGE

> [TRADUCTION] "J'ai fait ma huitième année trois fois... On m'a finalement mise à la porte le jour où mes parents se sont séparés..."
>
> Détenue du centre correctionnel Pinegrove

Comme le démontraient les statistiques fournies dans le profil annuel des détenues du centre correctionnel Pinegrove, la candidate éventuelle de la résidence est en moyenne dans la vingtaine avancée. Toutes les femmes interrogées, sauf treize pour cent, étaient âgées de moins de quarante ans (tableau 2).

TABLEAU 2

PROFIL D'ÂGE
(n = 3 répondantes)

Groupes d'âge	
Moins de 20 ans	12,9 %
20 à 29 ans	41,9 %
30 à 39 ans	29,0 %
40 à 49 ans	12,9 %
50 à 59 ans	3,3 %
Âge moyen	28,8 ans

Bien que les détenues du centre correctionnel Pinegrove soient jeunes, elles ont vécu une grande partie de leur vie séparées de leur famille. Les consultations faites auprès des trente et une femmes indiquent que dix-neuf d'entre elles (ou plus de soixante pour cent) ont passé une période de temps considérable séparées de leurs parents durant leur enfance ou leur adolescence. Treize des femmes interrogées ont été appréhendées et envoyées dans un centre de détention pour jeunes contrevenants et six d'entre elles ont passé une partie de leurs années formatrices dans des familles d'accueil. Une autre a passé la majeure partie de son enfance dans un hôpital. Trois des femmes ont été élevées par des membres de leur famille, soit parce qu'on les avait retirées de la garde de leurs parents ou parce qu'elles étaient orphelines ou que leurs parents les avaient abandonnées[1].

[1] Le nombre de femmes ayant vécu les situations que nous venons d'énumérer s'élève à plus de dix-neuf parce que plusieurs femmes ont vécu plus d'un type de situation.

Quatorze des dix-neuf femmes qui ont mentionné avoir été séparées de leurs parents durant leur enfance étaient d'origine autochtone. Cette information est pertinente si l'on considère les statistiques sur les enfants "placés" de la Saskatchewan que le Conseil canadien de développement social a mises en lumière en 1983. Un rapport du CCDS (Johnston, 1983, pp. 37, 39) indique que soixante-deux à soixante-sept pour cent des 2 800 à 2 900 enfants "placés" de la Saskatchewan, entre 1976 et 1981, étaient d'origine autochtone. De plus, en mars 1981, les enfants autochtones représentaient 76,8 pour 100 des enfants en familles d'accueil sous la surveillance du ministère des Services sociaux de la Saskatchewan. Plus de quatre-vingt-dix pour cent de ces enfants étaient confiés à des familles d'accueil non autochtones.

Johnston (1983, pp. 59, 60) parle de la perturbation relative qu'une séparation au cours de l'enfance peut causer à l'enfant autochtone:

> [TRADUCTION] "Les effets de la séparation pour un enfant autochtone sont souvent beaucoup plus traumatisants que pour un enfant non autochtone. Fréquemment, lorsqu'un enfant autochtone est enlevé à ses parents, il est souvent aussi retiré d'un groupe très uni formé des membres de la famille étendue et des voisins. [...] De plus, l'enfant est retiré d'un milieu culturel unique, particulier et familier..."

Incidence sur le programme de résidence

Le programme de formation communautaire devra tenir compte des effets qu'a eu sur de nombreuses résidentes le fait d'avoir été séparées de leurs parents en bas âge. À cet égard, le tableau 3, qui indique la personne que chacune des femmes voudrait qu'on prévienne en cas d'urgence, est très révélateur. Soixante-huit pour cent (ou 21 des 31 femmes) ont désigné un parent, ce qui démontre que la relation parent-enfant constitue un lien auquel elles tiennent encore beaucoup ou qu'elles désirent entretenir. Il est possible qu'un nombre élevé des femmes qui ont été séparées de leurs parents alors qu'elles étaient enfants aient un sentiment de colère et de frustration.

Il existe aujourd'hui des programmes visant à aider les enfants maintenant adultes qui ont grandi dans des foyers désunis. On pourra adapter un programme de ce genre afin de

l'intégrer au programme de la résidence. Le rétablissement de la capacité d'entretenir des relations intimes constitue un but important de ce type de programme. En effet, la femme adulte doit apprendre à "être son propre parent". La plupart des femmes viendront à la résidence avec une notion préconçue de ce qu'elle représente. Certaines d'entre elles mettront beaucoup de temps avant de faire confiance aux employés de la résidence et de les percevoir différemment des employés d'établissements correctionnels avec lesquels elles ont éprouvé des difficultés dans le passé. Le renforcement positif et l'encouragement à exprimer ses émotions seront des caractéristiques importantes du programme.

TABLEAU 3

LIEN ENTRE LES RÉSIDENTES ÉVENTUELLES ET LA PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE

	Répondantes	
	Nombre	(%)
Mère	15	(48,4)
Père	6	(19,4)
Mère de famille d'accueil	1	(3,2)
Grand-parent	1	(3,2)
Soeur	3	(9,7)
Tante	1	(3,2)
Époux, conjoint de fait	3	(9,7)
Personne	1	(3,2)
	31	(100)

9.0 RESPONSABILITÉS PARENTALES

> [TRADUCTION] "Je trouve qu'il est difficile d'être une mère et d'avoir à subvenir aux besoins de mon bébé. J'ai besoin de quelqu'un avec qui je pourrais parler..., j'aimerais avoir mon bébé avec moi à la résidence de formation communautaire... J'aimerais qu'elle grandisse et qu'elle obtienne ce qu'elle veut, qu'elle soit intelligente, qu'elle apprenne des choses par elle-même..."
>
> Détenue du centre correctionnel Pinegrove

La candidate éventuelle moyenne de la résidence de formation communautaire est une mère de 2,4 enfants (tableau 4), mais un tiers des femmes (32 p. 100) ont quatre enfants ou plus. Les tableaux 5 et 6 montrent que si les enfants de dix-neuf ans et plus sont exclus, l'âge moyen des enfants de ces femmes est très bas - 5,8 ans. Environ la moitié des femmes reprendront la garde de leurs enfants à la fin de leur incarcération (tableau 7).

TABLEAU 4

NOMBRE D'ENFANTS

	Répondantes nombre	(%)
Aucun enfant	7	(22,6)
Un enfant	5	(16,1)
Deux enfants	4	(12,9)
Trois enfants	5	(16,1)
Quatre enfants	6	(19,0)
Cinq enfants	3	(10,1)
Six enfants	0	(0)
Sept enfants	0	(0)
Huit enfants	1	(3,2)
	31	(100)

TABLEAU 5

STATISTIQUES RELATIVES AUX RÉSIDENTES ÉVENTUELLES AYANT DES ENFANTS

- Âge moyen de tous les enfants (9,5 ans)
- Âge moyen des enfants de 18 ans et moins (5,8 ans)
- Pourcentage des femmes ayant des bébés de 0 à 2 ans (35,5 %)
- Pourcentage des femmes ayant des enfants de 0 à 4 ans (41,9 %)
- Pourcentage des femmes ayant des enfants de 5 à 13 ans (48,4 %)
- Pourcentage des femmes ayant des adolescents de 14 à 18 ans (12,9 %)
- Pourcentage des femmes ayant des enfants de 19 ans et plus (12,9 %)
- Pourcentage des femmes ayant des enfants de 0 à 18 ans (71 %)
- Pourcentage des femmes ayant des enfants d'âge scolaire de 5 à 18 ans (48,4 %)

TABLEAU 6

ÂGE DES ENFANTS

Âge	Enfants Nombre	(%)	
Moins d'un an	3	(4,2)	BÉBÉS
1 an	2	(2,8)	19,7 %
2 ans	9	(12,7)	
3 ans	4	(5,6)	ÂGE PRÉSCOLAIRE
4 ans	3	(4,2)	9,8 %
5 ans	2	(2,8)	
6 ans	6	(8,5)	
7 ans	1	(1,4)	ÂGE SCOLAIRE
8 ans	5	(7,0)	29,8 %
9 ans	1	(1,4)	
10 ans	6	(8,6)	
11 ans	3	(4,2)	
12 ans	3	(4,2)	ADOLESCENTS
13 ans	4	(5,6)	15,4 %
14 ans	1	(1,4)	
15 ans	2	(2,8)	
16 ans	1	(1,4)	ADOLESCENTS
17 ans	2	(2,8)	8,4 %
18 ans	1	(1,4)	
19 ans et plus	12	(16,9)	ADULTES 16,9 %
TOTAL	71	(100 %)	

TABLEAU 7

GARDE DES ENFANTS

Garde des enfants	Répondantes Nombre	(%)
Répondantes reprendront la garde de leurs enfants à leur libération	12	48 %
Garde partagée	1	4 %
Répondantes ont perdu la garde	5	20 %
Enfants appréhendés ou adoptés	3	12 %
En attente d'une audience de garde	1	4 %
Enfants tous adultes	1	4 %
Statut de garde inconnu	2	8 %
TOTAL	25	100 %

Incidence sur le programme de résidence

> [TRADUCTION] "Lorsqu'elle et son mari se sont séparés, elle a trouvé que ses enfants devenaient têtus, qu'ils n'écoutaient pas... Ils ont eu beaucoup de mal à accepter la séparation de leurs parents..."
>
> Détenue du centre correctionnel Pinegrove

En raison du jeune âge des femmes et des enfants qui seront accueillis à la résidence, les techniques parentales font partie des compétences que les femmes auront besoin d'acquérir au cours de leur séjour. On hébergera souvent des femmes enceintes de même que de très jeunes bébés, et cet aspect devra être pris en considération lors de l'élaboration d'un programme. Des berceaux et autres

articles pour bébés seront comptés dans le budget des dépenses en capital et on devra élaborer un programme supplémentaire sur les très jeunes enfants. La participation à des programmes prénatals communautaires, comme le programme Healthiest Babies Possible, sera encouragée.

Les femmes enceintes sont particulièrement vulnérables aux drogues et à l'alcool. Un sondage réalisé en 1989 auprès des détenues du centre correctionnel Pinegrove a révélé que 74 pour 100 des femmes qui avaient été enceintes buvaient ou prenaient des médicaments vendus sans ordonnance pendant leur grossesse.

Les antécédents relatifs à l'incarcération, aux ordonnances de détention et aux ordonnances d'arrestation imminente font en sorte que le contenu des programmes qui seront offerts aux femmes à la résidence, en ce qui touche l'aptitude des mères à prendre soin de leurs enfants, sera souvent imposé par des organismes extérieurs et par des tribunaux de la famille. Les domaines qui intéressent ces organismes ou tribunaux relativement aux soins donnés aux enfants comprennent, entre autres, les techniques parentales, le traitement de la toxicomanie et les privilèges de visite.

On craint également que l'histoire ne soit en voie de se répéter pour les enfants des résidentes. Le tableau 8 indique l'endroit où demeurent les soixante et onze enfants des trente et une femmes consultées. Dix-neuf (ou 31 p. 100) des soixante et un enfants âgés de dix-huit ans ou moins ont été adoptés de façon permanente ou placés dans des familles d'accueil ou un centre de détention pour jeunes contrevenants. Deux des dix enfants adultes purgent actuellement une peine dans un établissement correctionnel.

Seulement quinze des soixante et un enfants qui ont moins de dix-neuf ans vivent avec leur père. Pour la majorité de ces jeunes enfants, il est clair que l'incarcération de la mère se traduit en fait par l'absence des deux parents de leur vie quotidienne. D'autres perturbations dans la vie d'un enfant dont la mère est incarcérée peuvent inclure la séparation des frères et soeurs, un changement d'école et de lieu de résidence de même qu'une modification de la composition du milieu familial (Stanton, 1980).

TABLEAU 8

SITUATION ACTUELLE DES ENFANTS

Vivent avec leurs grands-parents	19 enfants
Vivent avec leur père	15 enfants
Vivent avec d'autres membres de la famille	8 enfants
Vivent en famille d'accueil	14 enfants
Adoptés de façon permanente	4 enfants
Vit dans un centre de détention pour jeunes contrevenants	1 enfant
Adultes et subvenant à leurs besoins	8 enfants
Adultes et incarcérés dans un établissement correctionnel	2 enfants

Ce n'est pas la première fois que des statistiques de ce genre sont mises en lumière. Une étude sur les détenues de l'Alberta réalisée en 1983 a révélé que plus de la moitié des enfants qui vivaient avec leur mère avant son arrestation ont été confiés à la garde du ministère des Services sociaux de la province (C.A.E.F.S., 1987, p. 6). L'étude réalisée par Birkenmayer et Jolly (1981, p. 14) sur les détenues autochtones en Ontario a démontré que vingt-cinq pour cent des femmes interrogées avaient des enfants qui étaient confiés à la garde de la Société de protection de l'enfance. Ces auteurs s'inquiètent également (pp. 24, 25) du fait que les familles des détenues autochtones sont souvent pauvres et vivent à une distance considérable du lieu de détention. Peu de détenues recevaient des visites parce que leur famille habitait loin de l'établissement correctionnel et que certaines familles n'avaient pas les moyens de faire le voyage et de passer une nuit à l'extérieur.

Les communications téléphoniques entre les mères et leurs enfants s'avèrent également assez limitées. Une étude réalisée récemment par le Senior Citizens' Provincial Council (1988, p. 28) sur près de cinq cents foyers autochtones de la Saskatchewan a révélé que plus de trente pour cent d'entre eux n'avaient pas le téléphone.

Un certain nombre de femmes interrogées lors de la consultation regrettaient que leur incarcération ait entraîné le retour de leurs enfants chez un ex-conjoint avec

lequel elles n'entretiennent pas de bonnes relations. La Société Elizabeth Fry (1987, p. 6) a fait l'observation suivante:

> [TRADUCTION] "Lorsqu'une femme est incarcérée et qu'elle n'a pas la possibilité de prendre des dispositions pour que quelqu'un s'occupe de ses enfants, un stress psychologique excessif survient et peut causer des problèmes affectifs, entraîner un manque d'intérêt dans les programmes de l'établissement et même diminuer sa capacité de s'adapter à la vie en prison et à la société après sa libération."

En 1983, le ministre des Services sociaux de la Saskatchewan a créé un conseil consultatif sur la protection de l'enfance. Parmi les mémoires présentés à ce conseil, l'un provenant du Prairie Justice Research Centre de l'University of Regina portait sur le dilemme que représentent les soins aux enfants pour les femmes incarcérées. Les auteurs ont écrit: [TRADUCTION] "Quelles sont les dispositions qui sont prévues relativement aux soins aux enfants et au soutien financier et émotionnel des familles de substitution?..." (Harding et Matonovich, 1985, p. 178). Plus récemment, en 1988, le problème a attiré l'attention du gouvernement fédéral. Dans le Rapport final du groupe d'étude sur les autochtones au sein du régime correctionnel fédéral, on retrouve la recommandation suivante:

> [TRADUCTION] "En raison de l'isolement géographique des femmes incarcérées à la Prison des femmes, des moyens devraient être mis en oeuvre pour permettre aux détenues incarcérées d'avoir des contacts réguliers avec leur famille.

Entre-temps, d'ici à ce qu'on puisse allouer des fonds pour favoriser l'interaction des détenues avec leurs enfants en payant, par exemple, les frais de voyage et en accordant des subventions alimentaires aux familles, les programmes de résidences de formation communautaire comme le nôtre doivent aborder le problème de façon innovatrice et peu coûteuse.

Si les rencontres avec les enfants sont limitées, le temps qu'ils passent avec leur mère doit par conséquent être très spécial. L'étude de Stanton (1980, p. 129) sur les enfants des femmes incarcérées en vient à la conclusion que les rencontres des mères et de leurs enfants sont généralement insatisfaisantes s'ils n'ont pas la possibilité d'avoir des

contacts étroits, comme des étreintes, et des conversations intimes. Une pièce située à l'écart dans la résidence de formation communautaire où il sera possible pour les enfants de rester avec leur mère pendant une fin de semaine constitue une grande priorité. Il est très important aussi qu'il y ait d'autres "suppléments" au sein de l'environnement de la résidence qui fassent en sorte que les enfants se sentent les bienvenus. Des jouets et des vêtements d'occasion offerts par la collectivité peuvent grandement contribuer à ramener le milieu de la résidence à la portée de l'enfant. Un petit cadeau spécial (si ce n'est qu'un jouet ou un vêtement d'occasion) ou une photographie que la mère peut offrir à son enfant lorsqu'il quitte la résidence peuvent contribuer à clore la rencontre dans une chaleur émotive qui subsistera jusqu'à la prochaine rencontre.

10.0 INFLUENCE DE LA TOXICOMANIE ET DE L'ALCOOLISME

> [TRADUCTION] "Mes enfants sont vraiment de bonnes filles. Je m'inquiète de ce qu'elles pensent de moi. Je suis souvent loin d'elles... surtout quand je bois... J'ai peur qu'elles ne me fassent plus confiance puisque je les ai déjà laissé tomber..."
>
> Détenue du centre correctionnel Pinegrove

Des études ont démontré que l'alcool fait souvent partie intégrante des crimes perpétrés par les Canadiens. Une enquête a révélé que jusqu'à 79 p. 100 des infracteurs interrogés avaient consommé de l'alcool ou de la drogue le jour où ils ont commis leur infraction (Fullerton, 1989, p. 5).

Un rapport rédigé en 1982 par l'Ontario Native Council on Justice a démontré que les femmes autochtones étaient incarcérées pour des délits relatifs à l'alcool vingt-cinq fois plus souvent qu'elles n'auraient dû l'être (Havemann et al, 1985, p. 79). De plus, les entrevues de Birkenmayer et Jolly (1981, p. 10) réalisées avec des détenues autochtones de l'Ontario ont révélé que quatre-vingt pour cent d'entre elles avaient avoué que l'alcool avait été une des causes de leurs premiers démêlés avec la justice.

La vie des trente et une femmes consultées a été touchée et ravagée par l'accoutumance aux drogues ou à l'alcool. Plus de la moitié d'entre elles (18 femmes) ont mentionné, sans qu'on le leur ait demandé, avoir eu un père ou une mère alcoolique. Les parents de cinq d'entre elles étaient tous deux aux prises avec des problèmes d'alcool tandis que onze avaient un père alcoolique et deux une mère alcoolique.

Les effets de l'alcool dans la vie des familles ont fait coulé beaucoup d'encre. Le manque de travail, la pauvreté, les problèmes de logement et la discrimination sociale sont tous des facteurs qui jouent un rôle important à la fois dans la cause et dans les effets des problèmes d'alcool. Les familles des alcooliques entrent parfois dans un cercle vicieux de désespoir et les enfants peuvent être exposés à un stress important dès leur jeune âge. La facilité à se procurer de l'alcool à la maison, la pression des pairs, les échecs à l'école et l'accès à la "vie de la rue" sont tous des facteurs mentionnés par les femmes comme ayant influencé leur propre initiation à l'alcool et aux drogues.

Le tableau 9 présente un résumé des habitudes de consommation de drogues et d'alcool des trente et une femmes consultées. Quatre-vingt-un pour cent des femmes interrogées sont actuellement aux prises avec un problème de toxicomanie ou d'alcoolisme. En moyenne, les femmes interrogées ont commencé à consommer de l'alcool ou des drogues à l'âge de quatorze ou quinze ans. Dix-sept des trente et une femmes ont déclaré qu'elles étaient devenues sérieusement dépendantes à l'égard des drogues ou de l'alcool pendant leur adolescence. Fait révélateur, treize de ces dix-sept femmes sont au nombre des dix-huit femmes dont les parents étaient alcooliques.

TABLEAU 9

CONSOMMATION DE DROGUES ET D'ALCOOL

Âge moyen de la première expérience avec l'alcool	14,3 ans
Âge moyen de la première expérience avec la drogue	15,6 ans
Problèmes actuels avec l'alcool	64,5 %
Problèmes actuels avec les drogues	41,9 %
Pas de problème de toxicomanie actuellement	19,4 %
Ont déjà suivi un traitement pour la toxicomanie ou l'alcoolisme	52,0 %

Pour les quarante-deux pour cent de femmes ayant un problème de toxicomanie, la marijuana, Talwin, Ritalin et Fiorinal sont les principales drogues consommées (tableau 10). Les drogues de choix, dans la rue, sont souvent des médicaments vendus sur ordonnance parce qu'ils ont davantage de propriétés psychotropes et sont généralement considérés comme des drogues "propres". De nombreuses drogues vendues sans ordonnance qui sont offertes dans la rue contiennent, par exemple, des substances comme du talc et du sucre à glacer. Les habitudes de consommation de drogue changent de temps en temps, selon les types de drogues qui sont offertes sur le marché. En Saskatchewan, l'utilisation récente d'ordinateurs dans les pharmacies et d'ordonnances en trois

copies pour les médicaments qui pourraient être utilisés comme stupéfiants changeront peut-être les habitudes de consommation de drogue de la rue.

La consommation de drogue par un individu constitue automatiquement une activité criminelle, puisque la possession de drogues est illégale. Afin de protéger et de maintenir leur approvisionnement régulier de drogue, les femmes doivent en vendre et faire affaires avec les trafiquants et les revendeurs.

TABLEAU 10

DROGUES CONSOMMÉES

	Pourcentage des candidates (n = 31)
Marijuana	52 %
Talwin	42 %
Ritalin	39 %
Fiorinal	26 %
Valium	19 %
Cocaïne	13 %
L.S.D.	13 %
Codéine	10 %
Seconal, barbituriques	7 %
Inhalation de solvants	7 %
Darvon	3 %
Héroïne	3 %
MDA	3 %
Psilocybine	3 %

Incidence sur le programme de résidence

[TRADUCTION] "J'ai eu une belle enfance, sauf lorsque maman buvait. Elle ne nous a jamais vraiment gardés avec elle..., ma tante m'a élevée... Lorsque j'avais neuf ans, elle nous a envoyés, mon frère et moi, dans une famille d'accueil..."

Détenue du centre correctionnel Pinegrove

Une étude sur les programmes de traitement offerts aux habitants de la Saskatchewan montre que seulement six de ces programmes (sur environ vingt-cinq) acceptent actuellement des détenus des prisons et des établissements correctionnels, y compris de la résidence de formation communautaire. Tous ces centres ont un système de quota pour les renvois judiciaires et limitent le nombre de détenus à deux individus à la fois. La résidence de formation communautaire Gabriel Dumont devra partager l'accès à ces programmes de traitement avec d'autres établissements dont les résidences de formation communautaire pour hommes, les organismes de libération conditionnelle, les organismes de probation, les programmes pour jeunes contrevenants et d'autres encore.

De plus, la majorité des programmes de traitement sont d'une durée de trois à quatre semaines. Ils sont conçus pour traiter uniquement le problème d'alcool ou de drogue et non pour résoudre les autres difficultés avec lesquelles les résidentes de la résidence de formation communautaire sont aux prises comme les problèmes financiers, le logement, l'éducation et l'emploi. Ils ne peuvent donc remplacer le programme de résidence. Les dirigeants de la résidence doivent par conséquent établir une bonne relation de travail avec les organismes de traitement de la toxicomanie et de l'alcoolisme. Idéalement, dès le début de leur séjour de six semaines à six mois à la résidence, les détenues pourraient suivre une cure de désintoxication intensive de trois ou quatre semaines. La résidence de formation communautaire pourrait ensuite jouer le rôle de maison de "transition" pour bien faire assimiler les buts du traitement aux femmes.

Le programme de la résidence de formation communautaire permettra aux femmes de participer aux activités des organismes de soutien aux toxicomanes comme Alcooliques Anonymes, Narcotiques Anonymes, Al-Anon, les programmes Adult Children of Alcoholics et d'autres encore.

La résidence de formation communautaire instituera un règlement interdisant la comsommation d'alcool et de drogue, et toute désobéissance à ce règlement entraînera un renvoi immédiat de la résidence et un retour à l'incarcération en milieu surveillé.

La résidence de formation communautaire a également établi des liens avec la clinique communautaire de Saskatoon qui sera chargée de répondre aux besoins médicaux des femmes.

Les médecins de la clinique seront avisés d'éviter de prescrire aux détenues de la résidence des médicaments pouvant avoir des effets psychotropes.

11. SANTÉ PHYSIQUE

Vingt des trente et une femmes consultées (65 pour 100) souffrent d'un problème physique chronique ou périodique (tableau 11). De plus, sept des femmes ont besoin de soins dentaires. On prévoit également qu'il y aura toujours une ou deux des quatorze résidentes qui auront besoin de soins prénatals ou postnatals.

TABLEAU 11

PROBLÈMES DE SANTÉ OU HANDICAPS PHYSIQUES

Problèmes	Nombre de répondantes
Problèmes aux pieds, aux jambes, au dos	5
Asthme, troubles respiratoires	6
Tentative de suicide dans le passé	3
Troubles de sommeil	1
Troubles circulatoires, sanguins	2
Troubles des organes internes	
. coeur	1
. foie	1
. reins	1
Troubles sensoriels	
. déficience auditive	1
. déficience visuelle	1
Handicap aux bras, aux mains	2
Diabète	1
Troubles thyroïdiens	1

Incidence sur le programme de résidence

Les dossiers médicaux des clientes de la résidence seront transmis, avec leur permission, à la clinique communautaire de Saskatoon, qui aura le mandat de dispenser les soins médicaux. Les femmes de la résidence de formation communautaire pourront aller à la clinique sur rendez-vous, mais si une grossesse ou un problème chronique nécessite des soins médicaux soutenus, alors les visites régulières à la clinique et l'observation du traitement prescrit feront partie du programme personnel de la résidente.

Six médecins de la clinique communautaire, dont cinq femmes, ont reçu le mandat de soigner les résidentes. On a rencontré ces médecins et les travailleurs sociaux de la clinique pour les informer des besoins particuliers des détenues du programme de résidence de formation communautaire. De plus, un spécialiste des grossesses à risques élevés, qui travaille actuellement deux jours semaine avec "les gens de la rue", sera à la disposition des résidentes.

La clinique communautaire tiendra des séances d'information à l'intention des détenues de la résidence sur des sujets comme la nutrition, le stress, la contraception et l'estime de soi. Ces séances auront lieu à la résidence de formation communautaire et seront animées par des employés de la clinique.

Des services d'urgence ainsi que des visites à domicile seront assurés aux détenues de la résidence par le personnel de la clinique communautaire.

Les détenues du programme de résidence de formation communautaire seront encouragées à assister à des conférences et à suivre des cours sur la santé offerts dans la collectivité et seront assistées financièrement pour le faire.

Dans le cadre du programme de la clinique communautaire, les résidentes pourront également avoir recours aux services d'une nutritionniste, de travailleurs sociaux, d'un psychiatre et d'un optométriste et avoir accès à un centre d'audiologie et à une pharmacie.

Le personnel de la résidence n'a pas encore retenu les services d'un dentiste, mais deux ou trois cabinets lui ont été recommandés. Les femmes pourront également consulter

leur dentiste personnel, à condition que le personnel de la résidence l'ait avisé d'éviter de prescrire des médicaments pouvant avoir des effets psychotropes.

Enfin, comme la majorité (66 p. 100) des résidentes éventuelles de la résidence fument (elles ont commencé à fumer à 13,4 ans en moyenne), des séances d'éducation sur le tabagisme et des règlements stricts interdisant aux résidentes de fumer dans les chambres à coucher ou dans la salle à manger pendant les repas feront partie du programme.

12.0 LIENS ENTRE L'ÉTAT CIVIL ET LES BESOINS PSYCHOLOGIQUES

> [TRADUCTION] "Elle s'est mariée à seize ans..., elle pense qu'elle l'a fait parce que tout le monde le faisait - un caprice..."
>
> Détenue du centre correctionnel Pinegrove

La moitié des trente et une femmes consultées sont issues de parents dont l'union s'est soldée par un échec, généralement alors qu'elles n'avaient pas encore dix ans. Les familles éprouvaient des difficultés, car elles avaient habituellement un grand nombre d'enfants à vêtir, à nourrir et à faire instruire. Comme l'indique le tableau 12, les femmes interrogées sont issues d'une famille de 6,5 enfants en moyenne.

TABLEAU 12

NOMBRE DE FRÈRES ET SOEURS

	Répondantes Nombre	(%)
Enfant unique	2	(6,5 %)
Deux ou trois enfants dans la famille	4	(12,9 %)
Quatre ou cinq enfants dans la famille	6	(19,4 %)
Six ou sept enfants dans la famille	10	(32,3 %)
Huit enfants ou plus dans la famille	9	(29,0 %)
	31	(100 %)

Les familles dans lesquelles ont grandi ces femmes ont connu de grandes tragédies et ont vécu des situations de stress considérable. Vingt-quatre des trente et une femmes consultées ont vécu l'un ou plusieurs des événements suivants au cours de leur enfance ou de leur adolescence:

- Mort d'un parent ou des deux parents (3 femmes)
- Violence physique dans la famille (10 femmes)
- Parent invalide (5 femmes)
- Mort violente ou accidentelle d'un membre de la famille immédiate (8 femmes)
- Prostitution pendant l'adolescence (8 femmes)
- Parent alcoolique (18 femmes)

La majorité des femmes interrogées étaient encore enfants lorsqu'elles ont quitté leur foyer et ont fondé leur propre famille. Dix-sept des vingt-quatre femmes qui ont des enfants ont eu leur premier enfant avant l'âge de vingt ans.

Un nombre élevé des femmes interrogées ont, comme leurs parents, échoué dans leur vie de couple. Le tableau 13 indique que seulement sept des trente et une femmes sont actuellement mariées ou vivent une relation stable avec un conjoint de fait. Seulement trois femmes ne se sont jamais mariées ou n'ont jamais vécu avec un conjoint de fait.

TABLEAU 13

ÉTAT CIVIL ACTUEL

Célibataires, aucun mariage et aucune union de fait	3	(9,7)
Célibataires, une union de fait dans le passé	14	(45,1)
Divorcées	3	(9,7)
Séparée	1	(3,2)
Veuves	3	(9,7)
Mariées	3	(9,7)
Unions de fait	4	(12,9)
	31	(100)

Lorsqu'on leur a demandé pourquoi leur relation s'était soldée par un échec, la majorité des femmes ont mentionné leur accoutumance et celle de leur conjoint à l'alcool ou aux drogues (tableau 14). En outre, quatre-vingt-trois pour cent des femmes ont mentionné la violence physique qui leur était infligée par leur conjoint comme facteur critique de l'échec de leur relation.

TABLEAU 14

RAISONS LES PLUS SOUVENT CITÉES COMME CAUSE DE L'ÉCHEC DU MARIAGE OU DE LA RELATION DE FAIT

(n = 18 répondantes)

Raisons	Pourcentage de répondantes
Chimiodépendance du conjoint	94 %
Chimiodépendance de la répondante	50 %
Victimes de la violence du conjoint	83 %
Incarcération du conjoint	22 %
Incarcération de la répondante	33 %

Ce n'est que depuis neuf ou dix ans que les problèmes de violence conjugale et familiale sont largement reconnus au Canada. Un rapport bien connu publié en 1980 par le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme a souligné l'étendue du problème. On y estimait que dix pour cent des femmes canadiennes étaient victimes de violence physique de la part de leur conjoint (Boyd, 1985).

Plus récemment, une enquête représentative sur la violence familiale en Alberta a démontré qu'une femme sur cinq, dans le groupe d'âge des dix-huit à trente-quatre ans, est susceptible d'être victime de mauvais traitements (Kennedy et Dutton, 1987).

La littérature spécialisée indique que le manque de solutions de rechange peut obliger de nombreuses femmes victimes de violence conjugale à continuer à vivre à la maison (U.S. Commission on Civil Rights, 1982). Dans cet environnement non protégé, les femmes s'exposent au risque de nouvelles agressions. Une enquête réalisée auprès des résidentes d'une maison de transition de Régina a révélé que les femmes avaient été victimes de violence physique vingt-huit fois en moyenne (P.L.E.A. Saskatchewan, 1987, p. 1). Le jeune âge auquel les femmes que nous avons consultées ont commencé à assumer les responsabilités de la maternité, de même que les perturbations subies au cours de leur enfance, peut les avoir fait hésiter à quitter le foyer. Les recherches ont démontré que certaines femmes ont une si faible estime d'elles-mêmes qu'elles finissent par croire qu'elles méritent cette violence. Pour d'autres, la

confusion que représente le fait d'avoir un conjoint violent qui est parfois chaleureux et attentionné nourrit l'espoir qu'un jour elles aussi auront une vie de famille enrichissante (Sinclair, 1985; P.L.E.A. Saskatchewan, 1987). Au cours de la consultation, une des femmes nous a confié: "Je n'ai jamais vraiment cru qu'il cesserait un jour de m'aimer."

Les femmes autochtones qui sont prises dans l'engrenage de la violence familiale peuvent être particulièrement vulnérables. Leur faible niveau de scolarité et le manque de ressources financières personnelles peuvent contribuer à les rendre dépendantes de l'aide sociale si elles décidaient de s'enfuir. Des expériences passées peuvent les rendre méfiantes à l'égard du système de justice pénale (MacLeod, 198[illegible] p. [illegible]24) et des organismes de services sociaux qui pourraient essayer de leur enlever leurs enfants. L'alcool et les drogues peuvent servir de palliatifs aux victimes de violence familiale. L'enquête de MacLeod (1987, p. 31) réalisée à l'échelle nationale auprès des résidentes des maisons de transition a révélé que quatorze pour cent d'entre elles avaient des problèmes d'alcoolisme et que huit pour cent étaient toxicomanes ou l'avaient été dans le passé. De façon ironique, le problème de toxicomanie des femmes consultées a pu jouer un rôle considérable dans leur dépendance envers un conjoint violent.

Incidence sur le programme de résidence

> [TRADUCTION] "Papa est mort lorsque j'étais jeune. Maman nous a élevés toute seule..., [nous étions] vraiment pauvres - nous avons vécu dans les bois pendant un certain temps... Les chasseurs et les trappeurs nous donnaient parfois de la nourriture..."
>
> Détenue du centre correctionnel Pinegrove

La nature du milieu familial dans lequel se retrouve la détenue après sa libération est reconnue comme étant un des facteurs qui détermine les risques de récidive (Moos et Moos, 1975, p. 265). La période postlibératoire est un des moments où une adaptation importante doit survenir chez la détenue si elle veut réussir à surmonter les effets de l'incarcération, comme la diminution de l'estime de soi, l'augmentation des besoins de dépendance, la perte du sens des responsabilités et la coupure des liens familiaux (Fox, 1977, p. 63). Solomon (1977, p. 227) déclare que si:

> [TRADUCTION] "... l'objectif des services correctionnels actuels est de préparer l'individu à vivre dans le respect des lois, [...] la diminution du taux de criminalité ne peut être réalisée à l'aide des méthodes traditionnelles qui consistent à emprisonner un individu et à ne pas tenir compte de ses problèmes personnels, familiaux et sociaux."

Le tableau 15 indique qu'environ soixante-dix pour cent des trente et une femmes consultées projettent de vivre avec des membres de leur famille à leur libération.

TABLEAU 15

PERSONNES AVEC QUI VIVRONT LES DÉTENUES APRÈS AVOIR TERMINÉ LE PROGRAMME DE LA RÉSIDENCE DE FORMATION COMMUNAUTAIRE

	Répondantes Nombre	(%)
Vivront seules	5	18,5 %
Vivront seules avec leurs enfants	9	33,3 %
Vivront avec leur mari ou leur conjoint de fait	3	11,2 %
Vivra avec son mari et ses enfants	1	3,7 %
Vivront avec leur(s) parent(s)	4	14,8 %
Vivront avec leur(s) parent(s) et enfants	2	7,4 %
Vivra avec d'autres membres de la famille	1	3,7 %
Vivra avec des amis	1	3,7 %
Vivra dans un foyer de groupe, au YWCA, ou autre	1	3,7 %
	27	100 %

Comme seulement sept des trente et une femmes ont décidé de ne pas retourner dans leur milieu d'origine après leur libération, un des buts importants du programme de résidence de formation communautaire sera de leur donner l'occasion d'acquérir de nouvelles aptitudes qui les aideront à améliorer la qualité de leurs relations familiales et sociales. Des programmes à court terme efficaces seront requis dans les domaines suivants:

- Violence conjugale - comment briser le cycle de la violence, comment obtenir de l'aide de la collectivité et connaître ses droits
- Développement de la confiance en soi
- Sexualité, intimité et communication
- Compétences parentales
- Comment obtenir de l'aide de divers organismes offrant les services de travailleurs sociaux, de conseillers matrimoniaux, de conseillers juridiques, etc.
- Counseling pour les femmes qui vivent une situation de codépendance avec un conjoint alcoolique ou toxicomane.

La résidence de formation communautaire constituera un milieu de soutien important qui permettra aux détenues de commencer à s'exprimer et à mettre en pratique les compétences sociales et les compétences de communication nouvellement acquises. Apprendre aux femmes à planifier de façon constructive et à utiliser à bon escient les périodes de temps libre est un autre moyen de diminuer le stress dans leur vie. Bien qu'un séjour de six semaines à six mois à la résidence de formation communautaire soit peut-être trop court pour permettre l'établissement de liens d'amitié durables, les activités récréatives et les passe-temps devraient être encouragés afin de permettre aux femmes d'apprendre à participer à des activités de groupe agréables. En outre, le programme de la résidence peut favoriser l'apprentissage de passe-temps et d'activités artisanales qui mettront en valeur le patrimoine autochtone de ces femmes.

Le tableau 16 présente la liste des activités artisanales, sportives et récréatives les plus populaires auprès des trente et une femmes interrogées. Ces informations peuvent servir à élaborer les premiers programmes récréatifs des

pensionnaires de la résidence de formation communautaire. Des bénévoles de la collectivité ayant des compétences dans ces domaines pourraient être encouragés à participer aux programmes récréatifs.

TABLEAU 16

ACTIVITÉS ARTISANALES

	Répondantes	
	Nombre (n = 31)	(%)
Broderie avec des perles	8	(26 %)
Couture	8	(26 %)
Crochet	6	(19 %)
Travail du cuir	3	(10 %)

ACTIVITÉS SPORTIVES

	Répondantes	
	Nombre (n = 31)	(%)
Baseball	18	(58 %)
Volleyball	12	(39 %)
Natation	11	(36 %)
Basketball	6	(19 %)
Équitation	4	(13 %)

ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

	Répondantes	
	Nombre (n = 31)	(%)
Visites	7	(23 %)
Télévision, cinéma	6	(19 %)
Danse	6	(19 %)

13.0 BESOINS SPIRITUELS

La spiritualité constitue un autre domaine où la croissance personnelle des détenues peut être stimulée par le programme de résidence de formation communautaire. Le tableau 17 présente la liste des nombreuses religions que pratiquent les femmes interrogées. Environ vingt pour cent des femmes ne désirent pas pratiquer activement leur religion et ce désir devrait être respecté dans le cadre du programme.

TABLEAU 17

CONFESSIONS RELIGIEUSES

Religion	Pratiquantes	Non pratiquantes
Spiritualité autochtone*	11	0
Catholique	5	4
Baptiste	0	2
Anglicane	1	0
Mormone	1	0
Pentecôtiste	1	0
Évangélique	1	0
Presbytérienne	0	1
Église unie	0	1
Aucune religion	7	0

*Trois des onze répondantes qui pratiquent la spiritualité autochtone pratiquent également la religion catholique, et une autre pratique aussi la religion mormone.

Incidence sur le programme de résidence

> [TRADUCTION] "Je crois qu'il est important d'avoir accès au foin d'odeur, d'avoir un endroit sûr pour le conserver intact. J'aimerais qu'une pièce dans un coin tranquille soit prévue à cet effet dans le programme..."
>
> Détenue du centre correctionnel Pinegrove

La grande diversité de confessions religieuses des femmes qui pratiquent activement leur foi démontre qu'il est important de les encourager à s'intégrer à la collectivité religieuse locale. Les femmes voudront peut-être garder l'anonymat au sein d'un groupe religieux de la collectivité ou préféreront peut-être participer activement aux activités religieuses. Un des rôles du programme de résidence serait de fournir aux nouvelles résidentes de l'information sur les différentes églises de la collectivité ainsi que sur leurs activités. Les membres du clergé seront invités à donner des conférences, à l'intention du personnel et des résidentes, sur des sujets concernant la spiritualité et pourront aussi être consultés pour des questions particulières comme pour le counseling des personnes affligées.

Comme le montre le tableau 17, les femmes interrogées sont vivement intéressées à pratiquer la spiritualité autochtone. À la résidence de formation communautaire, une pièce sera réservée à des cérémonies spéciales comme celle où on fait brûler le foin d'odeur et celle où on reçoit la visite des Aînés. Les femmes seront également soutenues dans leurs efforts pour prendre part aux cérémonies spirituelles autochtones et aux événements culturels comme les sueries, les pow-wows, les fêtes culturelles de Batoche et les Dances du Soleil.

De plus, les communautés religieuses peuvent apporter une aide précieuse pour la cueillette de vêtements, de jouets et de meubles d'occasion pour la nouvelle résidence.

14.0 NIVEAU DE SCOLARITÉ

> [TRADUCTION] "J'aurais pu faire mieux si je n'avais pas commencé à fréquenter des jeunes qui buvaient et qui prenaient de la drogue... J'aimerais retourner à l'école. J'avais commencé à suivre des cours et je m'en tirais très bien, mais j'avais des problèmes de gardiennes et d'argent..."
>
> Détenue du centre correctionnel Pinegrove

Le niveau de scolarité des autochtones de la Saskatchewan est nettement inférieur à celui de la population non autochtone. Par conséquent, les autochtones sont proportionnellement sous-représentés dans les établissements scolaires, de la maternelle à la douzième année, et dans les établissements postsecondaires (G.D.I., 1988).

Les statistiques fournies par le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan (1985) indiquent que seulement soixante et un pour cent des jeunes autochtones de cinq à dix-neuf ans fréquentent l'école. De plus, quatre-vingt-dix pour cent des jeunes autochtones ne terminent pas leur cours secondaire et on estime que quarante-cinq pour cent des autochtones n'ont pas terminé leur neuvième année, seuil sous lequel on est considéré comme analphabète.

Une étude entreprise par le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan au début des années 1980, intitulée Inner-City Drop-Out Study, indique qu'il y a une nette différence entre le niveau scolaire atteint par les décrocheurs autochtones et le niveau atteint par les décrocheurs non autochtones. Selon cette étude, près de soixante pour cent des Indiens inscrits et près de la moitié de tous les Métis et Indiens non inscrits cessent de fréquenter l'école lorsqu'ils sont en septième, huitième ou neuvième année. Vingt-cinq pour cent seulement des décrocheurs non autochtones quittent l'école si tôt (Commission des droits de la personne de la Saskatchewan, 1985, p. 11). Le faible niveau de scolarité atteint par les nombreux élèves autochtones qui abandonnent leurs études tôt a des conséquences directes sur les programmes de rattrapage pour adultes. Il n'est pas rare que les autochtones adultes doivent suivre un programme d'études secondaires complet plutôt que de suivre uniquement un programme de rattrapage de onzième ou de douzième année.

En 1985, dans un mémoire présenté à la Commission des droits de la personnes sur l'équité pour les enfants autochtones en matière d'éducation (1985, p. 37), la société North Saskatchewan Alternatives to Urban Re-Entry Inc. disait, entre autres:

> [TRADUCTION] [...] on estime que 90 p. 100 des enfants qui ne font plus partie du système scolaire se sont retrouvés dans le seul système qui pouvait les accueillir - le système correctionnel... Ce processus de régression scolaire dans lequel les jeunes autochtones se retrouvent est non seulement un gaspillage de vies humaines, mais aussi un gaspillage de l'argent des contribuables, car il en coûte sûrement plus pour incarcérer un individu qu'il en coûterait pour l'instruire...

Le tableau 18 indique le plus haut niveau de scolarité atteint par les trente et une candidates éventuelles de la résidence de formation communautaire. Deux femmes seulement ont terminé avec succès un programme scolaire de douzième année. Bien que quatorze des femmes aient tenté de passer le Test de connaissances générales afin d'obtenir une équivalence pour la onzième ou la douzième année ou aient suivi le Programme d'éducation de base des adultes (E.B.A.), le niveau de scolarité atteint en moyenne par le groupe de femmes est de 9,1 années.

Les résultats du Test canadien d'aptitudes de base (Canadian Test of Basic Skills) fait par les détenues du centre correctionnel Pinegrove indiquent que les femmes ont un niveau de scolarité équivalant à une cinquième ou une sixième année, même si certaines d'entre elles ont déjà terminé une huitième ou neuvième année.

TABLEAU 18

PLUS HAUT NIVEAU DE SCOLARITÉ ATTEINT

Plus haut niveau de scolarité atteint		Répondantes	
		Nombre	(%)
4e année ou moins		1	
5e à 8e année		4	(17 %)
9e année	-régulière	5	
	-E.B.A.	2	(24 %)
10e année	-régulière	1	
	-E.B.A.	6*	(24 %)
11e année	-régulière	2	
	-E.B.A.	1	
	-T.C.G.	2*	(17 %)
12e année	-régulière	2*	
	-E.B.A.	1	
	-T.C.G.	2	(17 %)

*Une femme dans chacune de ces trois catégories a obtenu un certificat collégial ou technique en plus d'avoir atteint le niveau scolaire indiqué. Les certificats obtenus comprenaient un certificat en cuisine, un certificat collégial en administration et un certificat en économie familiale. Deux des femmes ont travaillé dans le domaine dans lequel elles avaient étudié.

Comme d'autres détenus ayant fait l'objet d'une étude (Sullivan, 1975, p. 232), les trente et une détenues interrogées n'ont occupé des emplois qu'à l'occasion, et surtout des emplois ne nécessitant que peu de compétences; elles ont changé fréquemment d'emploi et ont reçu des prestations de chômage et d'aide sociale. Le tableau 19 indique que des vingt-trois emplois occupés par les femmes et pour lesquels elles ont précisé la durée, un seulement a été occupé pendant plus d'un an.

TABLEAU 19

DURÉE DES EMPLOIS OCCUPÉS

	Nombre d'emplois
Moins de 3 mois	0
De 3 à 6 mois	11
De 7 à 11 mois	3
Un an	8
Deux ans	0
Trois ans	1

Trente pour cent des femmes interrogées n'ont jamais occupé un emploi rémunéré. Les femmes qui ont travaillé ont le plus souvent occupé deux types d'emplois en particulier: serveuse et femme de chambre ou gouvernante (tableau 20). Ces statistiques ne s'appliquent pas uniquement à la population des détenues autochtones, mais elles se rapprochent de celles qui ont été compilées par Hull (1983) dans une étude sur 182 femmes autochtones vivant à Winnipeg. Environ quarante pour cent des femmes autochtones interrogées n'avaient jamais occupé des emplois rémunérés et plus de la moitié de celles qui travaillaient occupaient des emplois dans les domaines de la vente, du travail de bureau ou des services.

Les conséquences de ce sous-emploi sont évidentes si l'on compare les revenus des femmes autochtones à ceux des femmes non autochtones. En 1980, les femmes autochtones qui avaient un emploi gagnaient 71,7 p. 100 du salaire moyen des femmes non autochtones (Commission des droits de la personne de la Saskatchewan, 1985, p. 8). Le casier judiciaire de

ces femmes constitue un handicap supplémentaire dans la recherche d'un emploi.

TABLEAU 21

ANTÉCÉDENTS DE TRAVAIL
(n = 30 répondantes)

	Répondantes Nombre	(%)
N'ont jamais eu un véritable emploi rémunéré	9	(30 %)
Serveuses	8	(27 %)
Femmes de chambre, gouvernantes, concierges	8	(27 %)
Vendeuses dans un magasin	6	(20 %)
Secrétaires, employées de bureau	4	(13 %)
Poseuses de panneaux muraux secs	2	(7 %)
Cuisinières	2	(7 %)
Serveuses de bar	2	(7 %)
Gardiennes d'enfants	2	(7 %)
Ouvrière agricole	1	(3 %)
Aide familiale	1	(3 %)
Nettoyeuse de tapis	1	(3 %)
Ouvrière en usine	1	(3 %)
Solliciteuse par téléphone	1	(3 %)
Réceptionniste	1	(3 %)
	40 emplois	

Incidence sur le programme de résidence

Il faudra se soucier davantage des types d'emplois occupés par les femmes dans le passé ainsi que de leurs limites physiques. Les emplois rémunérés au salaire minimum, comme celui de serveuse, n'offrent le plus souvent que peu d'avancement et peuvent également être épuisants. Comme on a pu le constater dans une section précédente du présent rapport, la plupart des femmes interrogées sont des mères célibataires qui ont des bébés et de très jeunes enfants. Par conséquent, le temps qu'elles passent à la maison est également très fatiguant sur les plans physique et émotionnel.

Les espoirs que les femmes fondent dans une carrière future et la grande motivation d'un grand nombre d'entre elles de vouloir travailler dans des domaines auxquels elles n'avaient pas accès autrefois sont encourageants, puisque les détenues ont parfois peur d'entreprendre une mobilité ascendante à cause du stress que cela engendre (Sullivan, 1975).

Il y a à peine huit ans, Sandeman (1981, p. 387) faisait une observation sur le manque de possibilités des femmes incarcérées au Canada d'améliorer leur formation scolaire. Elle déclarait:

> [TRADUCTION] "Il y a deux vérités à propos des programmes offerts aux femmes dans les établissements correctionnels. Premièrement, le nombre relativement peu élevé de prisons pour femmes au Canada a toujours été perçu comme une entrave à l'établissement de programmes diversifiés ou innovateurs. Deuxièmement, toutes les prisons pour femmes offrent des programmes de coiffure."

Les femmes interrogées témoignent d'un grand désir de poursuivre des objectifs qui sont bien au-delà des compétences qu'elles possèdent actuellement sur les plans professionnel et scolaire. Le tableau 22 indique que la majorité des femmes qui désirent avoir une carrière veulent travailler dans le domaine des services sociaux ou du travail social. Cette tendance montre peut-être la volonté et la détermination de ces femmes à mettre leur expérience de vie au profit des autres.

TABLEAU 22

OBJECTIFS DE CARRIÈRE

	Nombre de répondantes
Maternité, pas d'emploi à l'extérieur	5
Indécises	3
Travailleuses sociales	3
Travail avec les enfants "de la rue"	3
Travail avec les enfants	1
Travail avec les personnes âgées	2
Avocate	1
Travail dans le domaine de la justice	1
Comptable	1
Esthéticiennes, coiffeuses	4
Cuisinière	1
Secrétaire	1
Mécanicienne	1
Conductrice de camion	1

Comme l'indique le tableau 23, beaucoup de femmes devront d'abord terminer leurs études secondaires avant d'entreprendre une formation professionnelle. Même trois des cinq femmes qui accordent actuellement la priorité à la maternité aimeraient suivre des cours de connaissances pratiques ou des cours sur la toxicomanie. Nombre d'entre elles devront acquérir des compétences dans toutes les disciplines fondamentales.

---

* Certaines candidates ont mentionné plus d'un choix de carrière.

TABLEAU 23

PLANS DE FORMATION

		Nombre	
1.	Achèvement des études secondaires seulement		
	À partir de la 9e année	2	
	À partir de la 10e année	2	
	À partir de la 11e année	4	
	À partir de la 12e année	1	
			9
2.	Formation technique ou collégiale		
	Rattrapage requis	3	
	Sont déjà admissibles	2	
			5
3.	Formation universitaire		
	Rattrapage requis	5	
	Sont déjà admissibles	1	
			6
4.	Maternité en priorité actuellement		
	Pas de formation supplémentaire	2	
	Cours de connaissances pratiques, programme AA	3	
			5
5.	Cours de connaissances pratiques et autres programmes de counseling seulement		2
6.	Formation déjà acquise pour la carrière désirée à propos		1
7.	Indécises des projets d'avenir		3

Il ne fait pas de doute que, pour un grand nombre de détenues, la poursuite d'objectifs de carrière et l'acquisition des compétences nécessaires pour atteindre ces objectifs ne seront pas faciles. Des années d'absence de l'école, un contexte socio-économique défavorable et des emplois nécessitant peu de compétences sont des facteurs qui ont fait en sorte qu'un pourcentage élevé de femmes (45 pour 100) limitent leurs lectures à des magazines (tableau 24). Seulement trois des trente et une femmes interrogées aiment lire les journaux. Les femmes autochtones sont souvent victimes du système à plusieurs points de vue. Une "culture de la lecture" a été superposée à leur "culture verbale" traditionnelle. Il sera par conséquent important d'être conscient des différents modes d'apprentissage possibles et d'intégrer les traditions verbales dans le programme de la résidence de formation communautaire.

TABLEAU 24

HABITUDES DE LECTURE
(n = 27)

	Répondantes	
	Nombre	(%)
Ne lisent jamais	3	(11 %)
Lisent des magazines seulement	9	(33 %)
Magazines lus par trois femmes et plus		
National Enquirer	10	(37 %)
New Breed	4	(15 %)
Cosmopolitan	4	(15 %)
Aiment lire les journaux	3	(10 %)
Aiment lire Time, McLeans	2	(7 %)
Types de livres préférés par les femmes (N = 15)		
Romans à énigmes	8	(30 %)
Romans d'amour	6	(22 %)
Littérature non romanesque	7	(26 %)
Livres éducatifs	3	(10 %)

Les connaissances en mathématiques sont un autre domaine dans lequel des programmes peuvent être offerts à la résidence. Suivre une recette de cuisine et commander des provisions pour la résidence, par exemple, constituent des méthodes pratiques pour enseigner la conversion au système métrique. Trojanowicz (1975, p. 214) souligne l'importance pour le personnel d'un établissement de formation communautaire de reconnaître que:

> [TRADUCTION] [...] le traitement ne se traduit pas nécessairement par un environnement médical et par l'utilisation d'un jargon psychologique. Emmener un [jeune détenu] acheter des vêtements, lui donner des conseils sur sa vie amoureuse ou l'aider à faire ses devoirs peuvent constituer un traitement. Il peut se faire autour d'une table de billard ou pendant les repas. En d'autres termes, le traitement peut être tout aspect de la vie du garçon dans son ensemble..."

Bien que la nécessité de développer des habiletés fonctionnelles et des connaissances de base de niveau secondaire chez les pensionnaires de la résidence soit évidente, le plus grand défi sera de les guider sur la voie de programmes scolaires plus avancés qui leur permettront d'entrer sur le marché du travail. Bien que des données démographiques indiquent que les autochtones constitueront peut-être jusqu'à 25 p. 100 de la main-d'oeuvre future, des prévisions récentes d'Emploi et Immigration Canada (1989, p. 1) laissent entendre que le progrès technologique signifiera également que les travailleurs devront posséder des compétences diverses et une formation solide pour pouvoir profiter des nouvelles possibilités d'emploi:

> [TRADUCTION] De maintenant à l'an 2000, près de la moitié des nouveaux emplois exigeront des candidats plus de cinq ans de formation scolaire et professionnelle postsecondaire.

Le programme de résidence de formation communautaire aidera celles qui désirent poursuivre leur formation scolaire à examiner les choix de cours et les possibilités de formation qui s'offrent à elles. En tant qu'organisme d'éducation, l'Institut Gabriel Dumont compte plus de cent personnes-ressources au sein de son personnel dans des collectivités situées partout dans la province. Les spécialistes de l'éducation de ce réseau peuvent aider les femmes à choisir un programme de rattrapage scolaire. Au besoin, les femmes recevront de l'aide pour rédiger leur curriculum vitae et pour remplir des formulaires de demande d'emploi. Les pensionnaires de la résidence qui auront besoin de renseignements plus complets avant de choisir une carrière ou un programme scolaire seront encouragées à s'inscrire à des cours de préparation à la carrière offerts par les Centres d'emploi du Canada et par d'autres organismes.

Un des buts importants du programme de la résidence est de mettre sur pied un réseau d'employeurs de la collectivité qui seront disposés à prendre des résidentes comme apprenties à court et à long terme. Ces emplois conviendront aux résidentes qui désirent occuper un emploi immédiatement et acquérir des compétences pertinentes en milieu de travail. Des projets dans le domaine de la restauration sont actuellement à l'examen de même que des possibilités de travail dans l'industrie artisanale, comme dans une petite usine de fabrication de matelas. Les industries artisanales sont idéales pour les placements à

court terme, puisque leurs besoins en main-d'oeuvre varient selon la demande et que leurs ouvriers doivent souvent apprendre à connaître tous les rouages de l'entreprise.

Toutes les femmes gagneront à participer au programme de formation préparatoire à l'emploi offert à la résidence qui vise, entre autres, à faire acquérir aux résidentes des compétences qui leur seront utiles lors des entrevues d'emploi et à les familiariser avec le système de transport en commun. Un assortiment de vêtements est en train d'être constitué à la résidence afin que les femmes puissent emprunter des vêtements convenables pour leurs entrevues et leur travail. Déjà, il est pressant de se procurer de chauds manteaux d'hiver pour celles qui doivent faire une correspondance au cours du trajet d'autobus qui les mène à leur travail.

15.0 BESOINS RÉSIDENTIELS DES DÉTENUES APRÈS LEUR PARTICIPATION AU PROGRAMME

> [TRADUCTION] "J'ai remarqué que je déménageais lorsque j'avais des ennuis..."
>
> Détenue du centre correctionnel Pinegrove

La littérature qui a été analysée ne parlait pas de l'effet du déménagement sur les détenus qui ont terminé leur participation à un programme communautaire ni de l'influence de la collectivité choisie par le détenu après sa libération sur le risque de récidive. James (1975, p. 156) soulève toutefois:

> [TRADUCTION] [...] la question théorique de savoir si un ex-détenu se réadapte plus facilement dans sa ville ou dans une collectivité où il est moins connu.

Des trente et une femmes consultées, la majorité (68 pour 100) considèrent l'une des trois villes de Saskatoon, Régina et Prince Albert comme leur collectivité d'appartenance (tableau 25).

Très peu de femmes (cinq sur trente et une) ne désirent pas retourner dans leur collectivité après leur libération.

TABLEAU 25

COLLECTIVITÉ D'APPARTENANCE
(n = 31)

Saskatoon	29 %
Régina	39 %
Prince Albert	10 %
Yorkton	3 %
Lloydminster	3 %
Moose Jaw	3 %
Swift Current	3 %
Municipalités, hameaux, villages	7 %
Réserves	3 %

Incidence sur le programme de résidence

L'endroit où les détenues consultées demeuraient avant leur incarcération peut avoir une incidence importante sur le programme de résidence de formation communautaire. De nombreuses femmes déménagent dans une autre ville pour fuir les relations violentes connues dans le passé, les réseaux de trafiquants de drogue et la vie d'itinérante. En fait, au moins vingt et une des trente et une femmes interrogées ont déjà déménagé pour s'éloigner d'un conjoint violent ou d'activités criminelles. Le personnel de la résidence doit travailler avec les femmes pour déterminer comment elles pourront le mieux éviter les problèmes relatifs à la sécurité qu'elles ont connus dans le passé.

Quant à savoir s'il est préférable qu'une détenue retourne dans sa collectivité ou qu'elle prenne un nouveau départ, c'est une autre question, et il faut pour y répondre considérer certains autres facteurs. Le tableau 26 indique que, dans toute leur vie, la moitié des femmes interrogées n'ont jamais eu d'endroit qu'elles pouvaient qualifier de "foyer" pendant plus de deux ans à la fois.

TABLEAU 26

PÉRIODE LA PLUS LONGUE PASSÉE DANS LE MÊME LOGEMENT

Durée	Répondantes (n = 22)
Moins d'un an	31,8 %
Un à deux ans	18,2 %
Trois à quatre ans	18,2 %
Cinq ans ou plus	31,8 %

Bien que le nombre de détenues interrogées soit restreint, les résultats obtenus relativement à la grande mobilité résidentielle des femmes correspondent étroitement aux résultats d'autres enquêtes réalisées sur les foyers autochtones de la Saskatchewan. En 1984, le City of Regina Planning Department (1984, pp. 13, 14) a mené une enquête sur le taux de migration des familles d'élèves fréquentant un certain nombre d'écoles primaires de la ville. Dans une école d'un vieux quartier pauvre, où environ soixante-cinq

pour cent des deux cents familles étaient d'origine autochtone, on avait enregistré 290 déménagements - de nouveaux arrivants et des familles quittant le quartier - au cours d'une seule année scolaire. De plus, soixante-sept pour cent de ces déménagements avaient eu lieu à l'intérieur même de la ville.

Le Senior Citizen's Provincial Council (1988, pp. 77-79) est arrivé à des résultats semblables. Soixante-douze pour cent de l'échantillon des autochtones âgés de quarante-cinq ans ou plus et vivant en milieu urbain avaient déménagé au cours des cinq années précédant l'enquête. En Saskatchewan, moins du quart de la population générale âgée de quarante-cinq ans ou plus a déménagé au cours d'une période semblable de cinq ans.

Les deux enquêtes précitées attribuent de nombreuses causes à la grande mobilité résidentielle des familles autochtones. De faibles revenus obligent souvent les autochtones à être locataires plutôt que propriétaires de leur logement. L'insuffisance de logements sociaux et le manque d'information sur ce type de logements font en sorte que de nombreuses familles autochtones vivent dans des logements insalubres du marché locatif privé. L'expulsion, les déménagements fréquents à la réserve et les retours tout aussi fréquents à la ville, la discrimination, les besoins croissants d'espace des familles nombreuses et une recherche constante d'emplois stables peuvent tous se traduire par une mobilité résidentielle élevée.

Le programme de la résidence de formation communautaire devrait inclure une section intitulée "Comment chercher un logement adapté à ses besoins". On pourrait enseigner aux femmes à analyser leurs besoins et à établir des priorités en fonction de leur situation personnelle. Une femme célibataire qui compte passer neuf heures par jour à son lieu de travail pourrait accorder moins de priorité au logement. Elle pourrait plutôt se servir de l'argent ainsi épargné pour suivre des programmes de perfectionnement et pour pratiquer des activités récréatives relaxantes.

Par ailleurs, une jeune mère qui passera ses journées à la maison avec de jeunes enfants et qui ne disposera pas d'une voiture devrait tenir compte de la proximité des écoles et des trajets d'autobus de même que du voisinage immédiat et du quartier. Les femmes seront renseignées sur différentes agences de logement qui peuvent les aider à chercher un logement et elles seront informées de leurs droits en ce qui

concerne les augmentations de loyer et les problèmes de discrimination.

L'enquête du Senior Citizens' Provincial Council (1988) a également révélé qu'il y a plus d'autochtones âgés de quarante-cinq ans ou plus qui n'ont pas appris à conduire que d'autres habitants de la Saskatchewan du même âge. Cet élément a beaucoup d'importance pour l'accès aux services. Il se pourrait que les familles autochtones qui doivent utiliser le transport en commun ou se déplacer à pied se relocalisent constamment afin d'être plus près d'autres services.

Le tableau 27 indique que seulement quatre des trente et une femmes consultées possèdent un permis de conduire valide. Plus de la moitié (54,8 p. 100) n'ont jamais eu de permis de conduire.

TABLEAU 27

CONDUITE AUTOMOBILE

	Répondantes Nombre	(%)
Permis de conduire valide	4	(12,9 %)
Permis d'apprenti conducteur valide	1	(03,3 %)
Permis de conduire suspendu ou révoqué	4	(12,9 %)
Permis de conduire périmé	5	(16,1 %)
N'ont jamais eu de permis de conduire	17	(54,8 %)
	31	(100 %)

Des cours de conduite théoriques de base devraient également être offerts aux femmes vivant à la résidence de formation communautaire. Même si beaucoup d'entre elles ne posséderont peut-être jamais de voiture, ces cours pourraient leur être utiles, puisqu'un grand nombre d'emplois sont refusés aux candidates qui ne savent pas conduire.

16.0 BESOINS FUTURS RELATIVEMENT AUX SOLUTIONS DE RECHANGE À L'INCARCÉRATION POUR LES DÉTENUES AUTOCHTONES

Le jeune âge des détenues interrogées (en moyenne 28,8 ans) et des centaines de femmes qui sont incarcérées au centre correctionnel Pinegrove chaque année souligne le besoin croissant de solutions de rechange à l'incarcération en milieu surveillé. À cet égard, le projet de résidence de formation communautaire de l'Institut Gabriel Dumont peut s'avérer très à propos.

À moins que des mesures positives ne soient prises pour aider ces jeunes femmes à changer leur mode de vie, beaucoup d'entre elles demeureront des utilisatrices chroniques du système. Des recherches menées pour le compte de l'Association des femmes autochtones de l'Ontario ont révélé que plus de la moitié des détenues autochtones interrogées avaient été arrêtées jusqu'à trois fois (Havemann, 1985, p. 137) et que 40 p. 100 d'entre elles avaient été appréhendées quinze fois ou davantage (La Prairie, 1984a, p. 163).

La récidive ou la tendance qu'ont beaucoup de détenus à poursuivre des activités criminelles est l'un des problèmes les plus graves de la société (Solomon, 1976, p. 104). Le problème provient en partie du fait que les comportements criminels commencent à se manifester à un âge très jeune et très vulnérable. Birkenmayer et Jolly (1981, p. 10) ont découvert que l'âge moyen auquel un échantillon d'autochtones incarcérés en Ontario ont été condamnés pour la première fois était de 16,5 ans.

La population autochtone de la Saskatchewan est en moyenne très jeune, puisque plus de 40 p. 100 des individus sont âgés de moins de quinze ans. En comparaison, l'ensemble de la population de la province est vieillissante, 23 p. 100 seulement des individus étant âgés de zéro à quatorze ans (S.C.P.C., 1988, p. 7).

De plus, alors que la population générale de la Saskatchewan a diminué de 0,1 p. 100 en 1988, la population autochtone augmente à un taux annuel de près de 3 p. 100. Les autochtones représentaient 8 p. 100 de la population de la province en 1981, et on estime que cette proportion est actuellement de 11,3 p. 100 et qu'elle atteindra à 13 p. 100 d'ici 1991 (C.E.I.C., décembre 1988).

En 1979, en se servant des statistiques sur les taux de croissance relatifs de la population autochtone et non autochtone de la Saskatchewan, particulièrement du groupe des seize à trente ans qui représentent un "risque élevé", Hylton a tenté de faire des prévisions relativement à l'incarcération. Pour la période de 1979 à 1993, il a prévu une augmentation de 41 p. 100 de l'ensemble des admissions en Saskatchewan et estimé que 80 p. 100 des personnes incarcérées seraient des autochtones (Havemann et al, 1985, p. 105). Si l'on se fie à la tendance de la croissance actuelle, cette proportion pourrait même être un peu plus élevée.

La première analyse exhaustive du type d'infractions commises par les autochtones en Saskatchewan a été effectuée par Schmeiser en 1970 et 1971. À cette époque, il a conclu que beaucoup des infractions commises par les autochtones étaient relativement peu graves et que l'incarcération était souvent le résultat de délits municipaux ou provinciaux mineurs pour lesquels l'individu n'était pas en mesure de payer l'amende (Havemann et al, 1985, p. 101). On pourrait peut-être tirer la même conclusion sur la situation qui existait en Ontario dans les années 1980 et 1981. À cette époque, le Native Council on Justice avait remarqué qu'il y avait eu quinze fois plus de femmes autochtones admises pour de courtes peines de moins d'un mois qu'il n'aurait dû y en avoir si l'on se fiait à la proportion de la population qu'elles représentaient (Havemann et al, 1985, p. 79).

<u>Incidence sur le programme de résidence</u>

L'ampleur du problème croissant que représente l'incarcération des femmes autochtones montre qu'il faut attaquer le problème sous plusieurs angles. En tant qu'organisme, l'Institut Gabriel Dumont doit continuer à s'occuper des problèmes pouvant être à la source des comportements criminels, comme les faibles niveaux de scolarité, les logements inappropriés, le chômage et la pauvreté dans la collectivité autochtone.

Fullerton (1989, p. 5) explique que le manque de compétences de communication et l'incapacité qui en résulte de résoudre les problèmes d'une façon verbale et non violente pourraient être une cause de frustration pouvant mener à des comportements violents. L'amélioration de l'estime de soi et l'acquisition par les femmes participant au programme de la résidence des compétences sociales et des compétences de communication nécessaires pour essayer de résoudre leurs

problèmes d'une façon non violente constituent des éléments cruciaux.

Le temps qu'une femme passe à la résidence de formation communautaire ne peut être considéré que comme un court chapitre dans sa vie. Il faut offrir aux femmes des possibilités d'utiliser les compétences et l'estime de soi nouvellement acquises pour améliorer leur situation dans la société. Le programme de résidence de formation communautaire doit tenter de mettre sur pied des ressources permanentes dont les femmes pourront se servir lorsqu'elles retourneront dans leur collectivité. D'autres projets qui tentent de fournir un ensemble de services de soutien aux femmes, comme les maisons d'hébergement prolongé (une pension offrant des services de soutien) sont considérés comme des projets futurs possibles.

17.0 CONCLUSION

Au cours de l'entrevue, une détenue a résumé ce qu'elle attendait du programme de résidence de formation communautaire de l'Institut Gabriel Dumont en une demande: "Je veux juste apprendre à passer des journées normales."

Le présent rapport, qui résume la consultation faite auprès des résidentes éventuelles de la première résidence de formation communautaire pour détenues de la Saskatchewan, a démontré que pour un grand nombre de femmes, nous aurons beaucoup de difficulté à répondre à cette demande, si simple en apparence. Cependant, la détermination manifeste que les femmes ont de réussir, non seulement pour elles-mêmes, mais aussi pour leurs enfants et pour d'autres jeunes filles vivant des épreuves semblables, est des plus encourageantes.

Nous croyons que beaucoup d'entre elles réussiront. La clé de ce succès sera le rétablissement de la dignité humaine, de la confiance et de l'amour. Le scénario suivant, qui s'est déroulé à la résidence peu après son ouverture, illustre peut-être la façon subtile dont ce succès sera atteint.

> Lors de sa première permission de sortir de deux heures, une jeune femme sort de la résidence de formation communautaire. Sur le pas de la porte, l'employé de service crie: "N'oublie pas de revenir! Nous t'aimons!"
>
> La jeune femme rit, se retourne pour faire un signe de la main et fait un pas - petit, mais combien important! - vers l'élaboration d'un programme qui, nous l'espérons, sera vraiment innovateur.

RÉFÉRENCES

Association canadienne des Sociétés Élizabeth Fry (1987), "Les mères emprisonnées et leurs enfants," Actualités Justice, Association canadienne de justice pénale.

Birkenmayer and Jolly (September 1981), The Native Inmate in Ontario, Ontario Native Council on Justice and the Ontario Ministry of Correctional Service, Toronto.

Boyd, Marion (1985), London Battered Women's Advocacy Clinic Inc., Final Report, London, Ontario.

Carney, Louis P., (1977) Corrections and the Community, Prentice-Hall, New Jersey.

Chamber of Commerce of the United States (1972), "Marshalling Citizen Power to Modernize Corrections", in Perlstein et al eds. (1975), Alternatives to Prison: Community-Based Corrections, Goodyear Publishing, Pacific Palisades, California.

City of Regina Planning Department (1984). Mayor's Task Force on Indian and Metis Initiatives: Housing Discussion Paper, Regina, Saskatchewan.

Conférence Nationale sur les autochtones et la justice (Février 1975).

Correctional Service Canada, (January/February 1988), Articles impacting on Corrections, Ottawa.

Correctional Service Canada (1989), Task Force on Aboriginal Peoples in Federal Corrections: Proposed Plans and Strategies for Prairies Region, Ottawa.

Employment and Immigration Canada (December, 1988) Saskatchewan Demographic, Economic and Labour Market Overview, Ottawa.

Employment and Immigration Canada (April 1989a), Success in the Works: A Policy Paper, Ottawa.

Employment and Immigration Canada (April 1989b), Success in the Works: A Profile of Canada's Emerging Workforce, Ottawa.

Fox, Vernon (1977), Community-Based Corrections, Prentice-Hall, New Jersey.

Fullerton, Timothy (1989), "Les drogues et leurs effets sur la population carcérale," Actualités Justice, Association canadienne de justice pénale, Vol. 6, No. 1, pp. 5-7.

Gabriel Dumont Institute of Native Studies and Applied Research (1988), Native Education in Saskatchewan: A New Mandate, Regina.

Griffiths, Curt Taylor (1988), "Canadian Corrections: Policy and Practice North of 49", The Prison Journal, Vol. LXVIII, No. 1, pp. 51-62.

Harding, Jim and Rae Matonovich (1985), Self-Study of Justice Research About Indigenous People: 1981-1984, Prairie Justice Research, School of Human Justice, University of Regina, Saskatchewan.

Havemann, Paul, Keith Couse, Lori Foster and Rae Matonovich (1985), Law and Order for Canada's Indigenous People, Prairie Justice Research, School of Human Justice, University of Regina, Saskatchewan.

Hepworth, Dorothy, (1979), Explorations in Prairie Justice Research, Canadian Plains Reports no. 3, Canadian Plains Research Centre, University of Regina, Saskatchewan.

Hull, Jeremy (1983), Native Women and Work, Institute of Urban Studies. University of Winnipeg, Manitoba.

Hylton, John (1982), "The Native Offender in Saskatchewan: Some Implications for Crime Prevention Programming," Revue canadienne de criminologie, Vol. 24, No. 2, pp. 121-131.

James, J.T.L. (1975), "The Halfway House Movement", in Perlstein et al eds., Alternatives to Prison Community - Based Corrections, Goodyear Publishing, Pacific Palisades, California, pp. 147-160.

Johnston, Patrick (1983), Native Children and the Child Welfare System, Canadian Council on Social Development in association with James Lorimer & Co., Toronto.

Kellar, Oliver J. and Alper, Benedict S (1970), Halfway Houses: Community Centred Correction and Treatment, Heath Lexington Books. D.C. Heath and Company, Lexington, Massachusetts.

Kennedy, Leslie W. and Donald G. Dutton (1987), The Incidence of Wife Assault in Alberta, Edmonton Series Report No. 53, Population Research Laboratory, Department of Sociology, The University of Calgary, Alberta.

Kirby, Bernard C. (1975), "Crofton House: An Experiment with a Country Halfway House", in Perlstein et al, eds., Alternatives to Prison: Community-Based Corrections, Goodyear Publishing, Pacific Palisades, California.

La Prairie, Carol Pitcher (1984a), "Selected Criminal Justice and Socio-Demographic Data on Native Women". Canadian Journal of Criminology, Vol. 26 No.2, pp. 161-169.

La Prairie, Carol Pitcher (1984b), "Native Women and Crime", Perception, Volume 7, No. 4, pp. 25-27.

Lautt, Melanie (1979), "Natives and Justice: A Topic Requiring Research Priority? "in Hepworth, Dorothy ed., Explorations in Prairie Justice Research, Canadian Plains Reports no. 3, Canadian Plains Research Centre, University of Regina.

MacLeod, Linda (1987), Pour de vraies amours...prévenir la violence conjugale, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, Ottawa.

Metis Society of Saskatchewan, Native Women's Movement (Sask.), Northern Municipal Council, Native Brotherhood (P.A. Penitentiary), (1975), Position Paper on Native Offenders, presentation to the National Conference on Native Peoples and the Criminal Justice System, Edmonton, February 3-5, 1975.

Moos, Rudolf H. and Bernice S. Moos (1975), "Familles", Evaluating Correctional and Community Settings, Rudolf H. Moos. ed., John Wiley & Sons, Toronto, pp. 263-287.

National Indian Brotherhood (1975) Submission to the National Conference on the Native Peoples and the Criminal Justice System, Edmonton, February 3 to 5, 1975.

Native Clan Organization (1975), Report on a Rehabilitation Program for Native Inmates in Manitoba, Submission to the National Conference on Native Peoples and the Criminal Justice System, Edmonton, February 3-5, 1975.

Native Council of Canada (1975), Position Paper in National Conference on Native Peoples and the Criminal Justice System.

Perlstein, Gary R. and Thomas R. Phelps eds., (1975). Alternatives to Prison: Community-Based Corrections, Goodyear Publishing, Pacific Palisades, California.

Public Legal Education Association of Saskatchewan (P.L.E.A.), (1987), A Guide to the Law for Battered Women, Saskatoon, Saskatchewan.

Rachin, Richard L. (1975), "So you want to open a Halfway House", in Perlstein et al eds., Alternatives to Prison Community-Based Corrections, Goodyear Publishing, Pacific Palisades, California pp. 161-179.

Sandeman, Gilliam (1981), "Programs for Women," Proceedings of the National Conference on Prison Education, Victoria, B.C., October 1981.

Saskatchewan Department of Education (1985). A Five Year Action Plan for Native curriculum Development, The Report of the Native Curriculum Review Committee, Regina.

Saskatchewan Human Rights Commission (September 1985), Education Equity: A Report on Indian/Native Education in Saskatchwan, Regina.

Schmeiser, Douglas A., Hans W.B. Heumann and John R. Manning (1974), La délinquance chez les autochtones et la loi, Commission de Réforme du droit du Canada, Ottawa.

Senior Citizen's Provincial Council (1988). A Study of the Unmet Needs of Off-Reserve Indian and Metis Elderly in Saskatchewan, Regina.

Sinclair, Deborah (1985), Understanding Wife Assault: A Training Manual for Counsellors and Advocates, Ontario Ministry of Community and Social Services, Toronto.

Solomon, Hassim M. (1976), Community Corrections, Holbrook Press, Inc., Boston.

Stanton, Ann M. (1980), When Mothers Go To Jail, Lexington Books, Toronto.

Statistique Canada, (1984), Les autochtones au Canada, Recensement 1981, Catalogue 99-939, Ottawa.

Sullivan, Clyde E. (1975), "Changes in Corrections: Show or Substance" in Perlstein et al, Alternatives to Prison: Community-Based Corrections, Goodyear Publishing Company, Inc., Pacific Palisades, California, pp. 228-237.

Trojanowicz, Robert C. (1975), "Inherent Treatment Characteristics in a Halfway House for Delinquent Boys" in Perlstein et al, eds., Alternatives to Prison: Community-Based Corrections, Goodyear Pulishing, Pacific Palisades, California.

United States Commission on Civil Rights (1982), The Federal Response to domestic Violence, Washington, D.C.

Van Voorhis, Patricia (1988), "Correctional Effectiveness: The High Cost of Ignoring Success" in Correctional Service Canada ed., Articles Impacting on Corrections, Ottawa.